

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/CD
Affaire suivie par Me Sylvianne HYJEK
Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE « LA FRANCOISE DES JEUX » LE VENDREDI 18 AOUT 2023 DE 20H00 A 21H30 DANS LE CADRE D'UN TEMPS FORT EVENEMENTIEL ESTIVAL AU CENTRE FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Compagnie les 3 valoches, La Gazinière Compagnie, Compagnie Cumulus, théâtre Mariska, Compagnie Articho, les Romains Michel, Acid Kostic, les Rubafons, Compagnie Balles et pattes.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la Compagnie La Gazinière répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un spectacle « La Française des jeux », qui se déroulera le vendredi 18 août 2023 de 20h00 à 21h30 au Centre François VACHALA nécessite la signature d'un contrat de cession avec La Gazinière Compagnie.

Décision N°2023 - 223

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'un spectacle « La Française des jeux », animé par La Gazinière Compagnie, représentée par Madame Pauline GROLEAU en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe 20 Place du Carnaval – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec La Gazinière Compagnie, représentée par Madame Pauline GROLEAU, pour la mise en place d'un spectacle « La Française des jeux » dans le cadre d'un temps fort évènementiel estival qui se déroulera le vendredi 18 août 2023 de 20h00 à 21h30 au Centre François VACHALA rue Saint Anatole – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 3101.20 € (Trois mille cent un euros et vingt centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis, la Gazinière Compagnie est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 21 JUIN 2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 21/06/2023
SOUS PREFECTURE DE LENS

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/CD
Affaire suivie par Me Sylvianne HYJEK
Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE « MARCHÉ ET ©REVE » LE VENDREDI 04 AOUT 2023 DE 20H00 A 21H30 DANS LE CADRE D'UN TEMPS FORT EVENEMENTIEL ESTIVAL AU CENTRE FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Compagnie les 3 valoches, La Gazinière Compagnie, Compagnie Cumulus, théâtre Mariska, Compagnie Articho, les Romains Michel, Acid Kostic, les Rubafons, Compagnie Balles et pattes.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la Compagnie les 3 valoches répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un spectacle « Marche et ©rêve », qui se déroulera le vendredi 04 août 2023 de 20h00 à 21h30 au Centre François VACHALA nécessite la signature d'un contrat de cession avec La Compagnie les 3 valoches.

Décision N°2023 – 224

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'un spectacle « Marche et ©rêve » animé par la Compagnie les 3 valoches, représentée par Monsieur Nicolas GILBERT en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 2 Place de l'hôtel de Ville – 35560 BAZOUGES LA PEROUSE.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec La Compagnie les 3 valoches, représentée par monsieur Nicolas GILBERT, pour la mise en place d'un spectacle « Marche et ©rêve » dans le cadre d'un temps fort évènementiel estival qui se déroulera le vendredi 04 août 2023 de 20h00 à 21h30 au Centre François VACHALA rue Saint Anatole – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 3080.60 € TTC (Trois mille quatre-vingt euros et soixante centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis, la Compagnie les 3 valoches étant assujettie à la TVA 5.5% sous le numéro FR39524116423. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **21 JUIN 2023**



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 21/06/2023
Sous PREFECTURE DE LENS

Décision n° 2023 – 225

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230623-DEC2023-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS AU NETTOIEMENT ET MAINTIEN DE L'ETAT
DE PROPRETE DES ESPACES PUBLICS DE DIVERS
QUARTIERS DE LA VILLE DE LENS - AS23012**

**(Marché réservé en vertu des articles L2113-12 et R2113-7 du
Code de la Commande publique)**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles L2113-12
et R2113-7 régissant les marchés réservés,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'un appel d'offres pour Les contrats relatifs
au nettoyage et maintien de l'état de propreté des espaces
publics de divers quartiers de la Ville de Lens et que cette
procédure a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne,
au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la
Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

ESAT SCHAFFNER (62160 Grenay)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance
du 16 juin 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur le nettoyage et maintien de l'état de propreté des espaces publics de divers quartiers de la Ville de Lens avec les établissements suivants :

- Lot n°1 : Nettoyement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au nord de la ville : Structure Pôle Travail ESAT / EA SCHAFFNER, dont le siège social se situe : 38 bis, rue Emile Zola – 62160 Grenay ;
- Lot n°2 : Nettoyement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-est de la ville: Structure Pôle Travail ESAT / EA SCHAFFNER, dont le siège social se situe : 38 bis, rue Emile Zola – 62160 Grenay ;
- Lot n°3 : Nettoyement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-ouest de la ville : Structure Pôle Travail ESAT / EA SCHAFFNER, dont le siège social se situe : 38 bis, rue Emile Zola – 62160 Grenay ;

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix global et forfaitaire et dont les montants respectifs sont suivants :

- Lot n°1 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au nord de la ville : pour un montant global et forfaitaire par période s'élevant à 154 088,65 € H.T ;
- Lot n°2 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-est de la ville: pour un montant global et forfaitaire par période s'élevant à 37 194,10 € H.T ;
- Lot n°3 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-ouest de la ville : pour un montant global et forfaitaire par période s'élevant à 23 907,84 € H.T ;

ARTICLE 3 : Ces contrats sont passés à compter du 1^{er} septembre 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient après cette date jusqu'au 31 Août 2024. Ils sont reconductibles 2 fois 1 an de manière expresse (Dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/06/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE D'ACTION
JEUNESSE (C.A.J.) EN CENTRE SOCIO-CULTUREL SUR LA
CITE DU 12/14 A LENS – PI 23018**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123
1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la
configuration d'un marché ordinaire pour l'Étude de
programmation et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la
réhabilitation de l'ancien centre d'action jeunesse (CAJ) en centre
socio-culturel sur la Cité du 12/14 à Lens, et que cette procédure
de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des
Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

ETYO REAL ESTATE – TW INGENIERIE

Décision n° 2023 – 226

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230623-dec2023-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur l'Étude de programmation et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien centre d'action jeunesse (CAJ) en centre socio-culturel sur la Cité du 12/14 à Lens, avec la société **ETYO REAL ESTATE** dont l'agence se situe : 14 rue Vieux Faubourg, 59000 Lille – et le siège social se situe : Bâtiment Aéronef – Roissy pôle – 5 rue de Copenhague – BP 13 918 – 95731 ROISSY CDG CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire du contrat est fixé à 54 400 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée allant de la notification du présent contrat à la validation de la phase APD du maître d'œuvre.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. GRIGNY
EB/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230623-2023-227-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Décision n° 2023 - 227

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU
SURPRESSEUR DU STADE JEAN MOULIN, A LA
VERIFICATION DES INSTALLATIONS ET LA MISE EN SERVICE
DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU SEIN DES STADES
CARPENTIER, LAGRANGE ET MOULIN A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier ses articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu la décision 2019-594 du 23 décembre 2019 portant sur l'attribution du contrat relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, lot n°6 : matériels d'arrosage et d'irrigation et réalisation de prestations de maintenance, à la société HUBLART,

Vu la décision 2022-372 du 9 novembre 2022 portant sur la résiliation de l'accord-cadre « acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public – lot n°6 : matériels d'arrosage et d'irrigation et réalisation de prestations de maintenance » AF19039,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés ARRO VERT, SOISY ARROSAGE et CHLORODIS, afin d'obtenir un référentiel de prix pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le surpresseur du stade Jean Moulin à Lens et que cette réparation est nécessaire à son bon fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des installations et à la mise en service de l'arrosage automatique des stades Georges Carpentier, Léo Lagrange et Jean Moulin à Lens,

Vu les référentiels de prix transmis par les sociétés ARRO VERT et SOISY ARROSAGE, leur comparaison au regard de la nature de la panne concernée, et en l'absence de réponse de la société CHLORODIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature des devis et du bon de commande relatifs au remplacement du surpresseur du stade Jean Moulin à Lens, aux vérifications des installations et à la mise en service de l'arrosage automatique au sein des stades Georges Carpentier, Léo Lagrange et Jean Moulin à Lens avec la société ARRO VERT dont le siège social se situe route de Flesselles, 80260 VILLERS-BOCAGE.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 825,42 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2ème et ou 3ème trimestre 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 23/06/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2^{ème} cl.
LG/SST

Décision n° 2023 – 228

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230623-DEC2023-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LA RESILIATION A L'AMIABLE DU
CONTRAT D'ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES
POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE
PROPRETE SUR LE DOMAINE PUBLIC – AF 19039 – LOT 10 :
ACQUISITION DE PETIT MATERIEL DE COLLECTE DES
DECHETS**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la circulaire n° 6374 /SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la décision n°2019-594 du 23 décembre 2019 portant sur l'attribution du contrat d'ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE PROPRETE SUR LE DOMAINE PUBLIC – AF 19039 – lot 10 : Acquisition de petit matériel de collecte des déchets à la société PLG,

Vu les décisions de reconduction du contrat des 22 septembre 2020, 23 septembre 2021 et 9 novembre 2022,

Considérant la demande du titulaire, en date du 2 février 2022, pour une prise en compte de la hausse exceptionnelle des prix des matières premières impactant les prix des produits indiqués au bordereau de prix unitaire du contrat,

Considérant les rencontres des 26 avril 2022 et 8 novembre 2022 entre la Ville et le titulaire, permettant d'exposer les solutions réglementaires proposées par les circulaires du 1^{er} Ministre précitées au titulaire,

Considérant qu'à l'issue de la première rencontre, une solution temporaire avait été trouvée pour la mise en place d'un stock tampon,

Considérant, qu'après les demandes de justificatifs de la Ville, la société titulaire ne pouvait pas fournir les éléments justificatifs, et que par conséquent, celle-ci demandait la résiliation à l'amiable du contrat,

Considérant que, par conséquent, la solution de l'instauration d'une convention extracontractuelle permettant la mise en place d'une indemnisation ne peut aboutir,

Considérant que les prix du contrat ne pouvant être appliqués, la résiliation du contrat à l'amiable doit être réalisée,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la résiliation du contrat d'ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE PROPRETE SUR LE DOMAINE PUBLIC – AF 19039 – lot 10 : Acquisition de petit matériel de collecte des déchets.

Article 2 : Les modalités relatives à la résiliation sont indiquées dans le règlement amiable des litiges, à savoir que les Parties reconnaissent expressément ne rien se devoir l'une à l'autre tant au titre de l'exécution du Contrat que de sa résiliation et :

- déclarent n'avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre l'une de l'autre,
- se déclarent remplies de tous leurs droits tant au titre de la résiliation du Contrat que du règlement définitif de tout différend les opposant l'une à l'autre,
- renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable à tous les droits et actions de quelque nature que ce soit relatifs tant à l'exécution tant au titre de l'exécution du Contrat de que de sa résiliation.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23-06-2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « MA VIE ENCORE PLUS RÊVÉE »
PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE NOM DU SPECTACLE
QUI A POUR TITRE « ADIEU LES MAGNIFIQUES » LORS DE
LA REPRÉSENTATION DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0149 du 3 mai 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 229

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230626-2023-229-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « S.A.R.L. LES
MAGNIFIQUES » sise 47 rue de Lisbonne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas TALAR
en sa qualité de gérant, pour la représentation du spectacle intitulé « MA VIE ENCORE PLUS RÊVÉE »
avenant portant sur le changement de nom du spectacle qui a pour titre « ADIEU LES MAGNIFIQUES »
lors de la représentation au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 6 octobre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 3 mai 2023
demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions
de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **26 JUN 2023**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LE PRINCIPE D'INCERTITUDE » LE
DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023 À 16H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-230

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230626-2023-230-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » sise, 14 rue de L'Ombrière - 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « LE PRINCIPE D'INCERTITUDE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le dimanche 10 décembre 2023 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 18 990€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 9 495€€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **26 JUIN 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « NACH EN CONCERT » LE VENDREDI 19
JANVIER 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230626-2023-231-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/05/2023

Décision N°2023- 231

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FAR PRODUCTION » sise,
1, rue Laferrière – 75009 PARIS représentée par Madame Fabienne ROUX en sa qualité de gérante
pour la représentation du spectacle intitulé « NACH EN CONCERT » qui se déroulera au théâtre
municipal Le Colisée, le vendredi 19 janvier 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 330€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s), un acompte de 3 165€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la
représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 JUIN 2023



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « D'JAL – NOUVEAU SPECTACLE » LE MARDI
12 MARS 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230626-2023-232-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Décision N°2023-232

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 50, chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « D'JAL – NOUVEAU SPECTACLE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 12 mars 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 660€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 6 330€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **26 JUIN 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LE NOISEUR » LE VENDREDI 12 AVRIL 2024
À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 233

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230626-2023-233-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « L'Association ADONE » sise, 23, rue Boyer— 75020 PARIS représentée par Madame Aurélie THUOT en sa qualité de directrice de productions pour la représentation du spectacle intitulé « LE NOISEUR » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 12 avril 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 3 165€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **26 JUIN 2023**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

NOMENCLATURE : 8-8



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230626-2023-234-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la ville de LENS a engagé des travaux de rénovation de l'éclairage public répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Décision n° 2023-234

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 376 255,78 € HT et décomposée de la manière suivante :

Travaux de rénovation de l'éclairage public de l'avenue VAN PELT : 80 118,82 € HT ;
Travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue SCHUMAN : 129 772,98 € HT ;
Travaux de rénovation de l'éclairage public de la route d'ARRAS : 153 919,98 € HT ;
Relevé photométrique des voies publiques : 12 444 € HT.

avec un montant de base du fonds de concours annuel de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) déterminé notamment en fonction de la population DGF de la commune concernée, et fixé au maximum pour la ville de Lens à 114 935 € HT.

Les travaux sont programmés entre juillet et novembre 2023.

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) sur cette opération au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 JUIN 2023**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre HANON".

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230627-DEC2023-235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE BORNES DE GESTION D'ACCES, DE DISTRIBUTION DE FLUIDES SUR LE TERRITOIRE LENSOIS » – AF23008

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre relatif à la fourniture, pose et maintenance de bornes de gestion d'accès, de distribution de fluides sur le territoire lensois et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des prestataires : Spie City Networks (59810), Santerne Nord Picardie Infra-Citeos (62223), NGE Energies Solutions (62060), Aximum (59162),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 16 Juin 2023,

Décision n° 2023 – 235

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture, pose et maintenance de bornes de gestion d'accès, de distribution de fluides sur le territoire lensois – AF23008 avec le prestataire suivant :

Lot n°1 : Fourniture et pose de bornes : Société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA, dont le siège social se situe : 93 Route de Béthune – CS 90127 – 62 054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX, prise en son établissement secondaire de Ste Catherine et y exerçant ses activités industrielles et commerciales sous l'enseigne **CITEOS**, pour un **montant maximum par période s'élevant à 100 000€ H.T.**

Lot n°2 : Prestations de maintenance curative et préventive : Société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA, dont le siège social se situe : 93 Route de Béthune – CS 90127 – 62 054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX, prise en son établissement secondaire de Ste Catherine et y exerçant ses activités industrielles et commerciales sous l’enseigne **CITEOS**, pour un **montant maximum par période s’élevant à 150 000€ H.T.**

ARTICLE 2 : Les contrats sont passés à compter du 5 Juillet 2023 ou de leur date de notification si celle-ci devait intervenir après le 5 Juillet 2023 au 4 Juillet 2024.

Ils sont éventuellement reconductibles 3 fois pour une période de 12 mois, à l’initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s’y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l’accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, qui fera l’objet d’une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l’Hôtel de Ville, le 27/06/2023

Pour Le Maire
L’adjoint au Maire

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU SEIN DU STADE ALBERT DEBEYRE A LENS – ST23025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. GRIGNY
Technicien Principal
LS/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230627-2023-236-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1-1°,

Considérant la nécessité d'équiper le terrain enherbé n°4 du stade Albert Debeyre situé rue Louise Michel à Lens d'un système d'arrosage automatique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée sur le profil acheteur achatpublic.com,

Vu l'unique proposition financière reçue de la société ARRO VERT répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2023 - 236

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à la fourniture et pose d'un système d'arrosage automatique au sein du stade Albert Debeyre à Lens, avec la société ARRO VERT dont le siège social se situe route de Flesselles, 80260 VILLERS-BOCAGE.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 29 125,08 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville.

ARTICLE 4 : La durée maximale d'exécution des prestations est de 3 semaines calendaires (période de préparation incluse), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27/06/23



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « LES FOURBERIES DE SCAPIN » LE VENDREDI 9 FÉVRIER 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204962-20230626-2023-237-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/06/2023

Décision N°2023- 237

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « THALIA PROD » sise, 5, rue Robert Estienne – 75008 PARIS représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « LES FOURBERIES DE SCAPIN » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 9 février 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 8 440€ TTC pour une représentation tout public et 11 605€ TTC si une représentation scolaire s'y ajoute. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 220€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 JUIN 2023**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « AVE CESAR » LE SAMEDI 11 MAI 2024 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-238

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230628-2023-236-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES GRANDS THÉÂTRES » sise, 1 La Sentelle Sud – « La Roussière » 27270 MESNIL EN OUCHE représentée par Monsieur Jérôme FOUCHER en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « AVE CESAR » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 11 mai 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 660€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 3 798€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 JUIN 2023**
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « NAÏM DANS CAUCHY-SCHWARZ » LE SAMEDI 25 MAI 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 239

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230626-2023-239-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « PHILIPPE DELMAS ORGANISATION » sise, 2 Avenue Alphonse Daudet – 84130 LE PONTET représentée par Monsieur Philippe DELMAS en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « NAÏM dans CAUCHY-SCHWARZ » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 25 mai 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 11 605€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 5 500€ TTC sera réglé en janvier 2024 et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 JUIN 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « AURÉLIE SAADA EN CONCERT » LE VENDREDI 31 MAI 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 240

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230628-2023-240-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/06/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FAR PRODUCTION » sise, 1 rue Laferrière – 75009 PARIS représentée par Madame Fabienne ROUX en sa qualité de Gérante pour la représentation du spectacle intitulé « Aurélie SAADA en concert » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 31 mai 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 11 605€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 5 802.50€ TTC sera réglé en janvier 2024 et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 JUN 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/AM/TM/CT
Affaire suivie par Aurélien MOMAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230628-2023-241-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Décision 2023 - 241

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT D'ACHAT DE PRESTATIONS
AVEC CYËL ANIMATION BD, POUR
L'ORGANISATION D'ATELIERS D'INITIATION A LA
BANDE DESSINEE SUR LA THEMATIQUE
« TINTIN », ANIMES PAR YOANN BRASME, DURANT
LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(ALSH) PROGRAMMES EN JUILLET ET EN AOÛT
2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH) de la Ville de Lens du lundi 10
juillet au vendredi 28 juillet 2023, et du lundi 31 juillet au
vendredi 25 août 2023 au sein des écoles Thérèse
Cauche, Curie, Verne, Basly et du Centre Social Dumas,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée
sous la forme d'une consultation allégée pour
l'organisation d'ateliers d'initiation à la bande dessinée,
auprès de Bob Garcia, Auteur, et de CYËL ANIMATION
BD,

Vu la proposition reçue de CYËL ANIMATION BD
répondant en tout point au besoin dûment recensé,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'achat
de prestations avec CYËL ANIMATION BD pour
l'organisation d'ateliers d'initiation à la bande dessinée
sur la thématique « Tintin », animés par Yoann
BRASME, les 11, 18 et 25 juillet 2023, et les 1^{er}, 8 et 22
août 2023 au sein des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement de Lens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations avec
CYËL ANIMATION BD, domicilié 32 rue Bras de Fer – 62400 BETHUNE, représenté par
Monsieur Yoann BRASME, portant sur l'organisation de 12 ateliers d'initiation à la bande
dessinée sur la thématique « Tintin » au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
(ALSH) de Lens, en juillet et en août 2023.

- 8 séances de 2h pour les enfants de 6 à 11 ans ;
- 4 séances éveil BD pour les enfants de 4 à 5 ans.

Calendrier des interventions :

- Mardi 11 juillet 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Verne (Primaires)
- Mardi 18 juillet 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Cauche (Primaires)
- Mardi 25 juillet 2023 de 10h à 11h : école Cauche (Maternels)
- Mardi 25 juillet 2023 de 14h à 15h : école Verne (Maternels)
- Mardi 1^{er} août 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Curie (Primaires)
- Mardi 8 août 2023 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h : école Verne (Primaires)
- Mardi 22 août 2023 de 10h à 11h : école Curie (Maternels)
- Mardi 22 août 2023 de 14h à 15h : école Verne (Maternels)

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire CYËL ANIMATION BD, la somme de 1 800 € TTC :

- Le 1^{er} paiement de 900 € sera effectué par mandat administratif à l'issue des ateliers du mardi 25 juillet 2023, sur présentation d'une facture, selon le service fait ;
- Le 2nd paiement de 900 € sera effectué par mandat administratif à l'issue des ateliers du mardi 22 août 2023, sur présentation d'une facture, selon le service fait.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/06/2023



Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué aux Sports et à la Jeunesse


Chérif OUDJANI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Décision n° 2023-242

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230629-DEC_2023_242-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération de principe n° 16 du 14 décembre 2022,
actant la qualité comptable par la correction sur exercices
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en
cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de
87 510.18 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non
budgétaire, pour créditer le compte 28031, aux fins de régulariser les
amortissements qui auraient dû être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
10735	23 783.20 €	0.00 €	23 783.20 €	23 783.20 €	2008 à 2012
7129	44 168.80 €	0.00 €	44 168.80 €	44 168.80 €	2006 à 2010
11790	1 540.44 €	0.00 €	1 540.44 €	1 540.44 €	2009 à 2013
11490	7 702.24 €	0.00 €	7 702.24 €	7 702.24 €	2008 à 2012
11488	6 129.50 €	0.00 €	6 129.50 €	6 129.50 €	2009 à 2013
11487	4 186.00 €	0.00 €	4 186.00 €	4 186.00 €	2009 à 2013
TOTAL				87 510.18 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances
et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des
dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site
internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 juin 2023
Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSSENS



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/AM/TM/CT
Affaire suivie par Aurélien MOMAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230629-2023-243-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Décision 2023 - 243

Nomenclature : 8-1

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RISQUE-TOUT, LA PETITE MAISON » AVEC SICALINES SARL, POUR LA REPRESENTATION DU MARDI 25 JUILLET 2023 A 15H AU SEIN DE L'ECOLE THERESE CAUCHE DE LENS, EN PRESENCE DE FREDERIC LOTH, ARTISTE MAGICIEN.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Lens du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023, et du lundi 31 juillet au vendredi 25 août 2023 au sein des écoles Thérèse Cauche, Curie, Verne, Basly et du Centre Social Dumas,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une consultation allégée pour l'organisation d'un spectacle de magie le mardi 25 juillet 2023,

Vu la proposition unique reçue de SICALINES SARL répondant en tout point au besoin recensé,

Considérant que la représentation du spectacle « Risque-tout, la petite maison » est organisée le mardi 25 juillet 2023 à 15h au sein de l'école Cauche, en présence de Frédéric LOTH, artiste magicien,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Risque-tout, la petite maison » avec SICALINES SARL, représentée par Madame Stéphanie CARPENTIER, en sa qualité de gérante, domiciliée 78 rue des Quatre Lemaire – 80000 AMIENS, pour la représentation qui se déroulera le mardi 25 juillet 2023 à 15h au sein de l'école Thérèse Cauche, située rue Gustave Courbet – 62300 LENS.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire la somme de 696,30 € TTC comprenant les frais de transport, sur présentation d'une facture à l'issue de l'intervention du mardi 25 juillet 2023, selon le service fait. Aucun frais annexe ne sera pris en charge.

Le paiement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La Ville de Lens s'engage à mettre à disposition le lieu de représentation en ordre de marche.

La Ville de Lens s'engage à respecter la jauge de 70 personnes par séance (enfants et adultes compris).

La Ville de Lens s'engage à prévoir :

- Des tapis de sol ou bancs pour les enfants et adultes assis au plus proche de l'artiste, en respectant une distance de 3 m pour le premier rang ;
- Un emplacement de parking à proximité du lieu de de représentation.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 7 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/06/2023



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse

Chérif OUDJANI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/AM/TM/CT
Affaire suivie par Aurélien MOMAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230629-2023-244-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Décision 2023 - 244

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATION D'ART DE
RUE AVEC SASU ENFANTS SAUVAGES -
URBAN PERFORMANCES, POUR L'ANIMATION
« JACK L'ACROBATE ET SON EQUIPAGE »
DU LUNDI 14 AOÛT 2023 AU SEIN DE L'ECOLE
JULES VERNE DE LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH) de la Ville de Lens du lundi 10
juillet au vendredi 28 juillet 2023, et du lundi 31 juillet au
vendredi 25 août 2023 au sein des écoles Thérèse
Cauche, Curie, Verme, Basly et du Centre Social Dumas,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée
sous la forme d'une consultation allégée
pour l'organisation d'une prestation d'art de rue le
lundi 14 août 2023,

Vu la proposition unique reçue de SASU Enfants
Sauvages - Urban Performances répondant en tout
point au besoin recensé,

Considérant que la prestation d'art de rue
« Jack l'Acrobate et son équipage » est organisée le
lundi 14 août 2023 au sein de l'école Jules Verme.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de prestation d'art de rue avec SASU Enfants Sauvages - Urban Performances, représentée par Monsieur Nathan HENON-HILAIRE en sa qualité de Président, dont le siège social est au 3 rue Jean Sans Peur, 59800 LILLE, pour l'animation « Jack l'Acrobate et son équipage », du lundi 14 août 2023 au sein de l'école Jules Verne, rue du Traité de Westphalie - 62300 LENS.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire la somme de 1 993,95 € TTC sur présentation d'une facture à l'issue de l'intervention du lundi 14 août 2023, selon le service fait.

Aucun frais annexe ne sera pris en charge.

Le paiement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/06/2023



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse


Chérif OUDJANI

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR SITUE DANS LE BATIMENT 2 RUE BAYARD POUR L'ANNEE 2023-2024.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur Schneider RPM 15 KVA

Décision n° 2023 - 245

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT France – 140 Avenue Jean Kuntzmann – ZIRST Montbonnot Inovalée – 38334 SAINT ISMIER Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur Schneider RPM – 15Kva, installé au 2 rue Bayard – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 670,38 € HT Soit 3 204,46 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 24 juin 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 30.06.2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Décision n° 2023 – 246

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
NEGOCIE RELATIF A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE
SUR LE PROGICIEL DE GESTION DES DEMANDES DE
LOGEMENTS SOCIAUX – MN23029**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour le
marché relatif à l'assistance et la maintenance sur le progiciel de
gestion des demandes de logements sociaux,

Vu la proposition technique et financière reçue émanant de la
société :

Agence Française Informatique – AFI (77 185 LOGNES),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à l'assistance et la maintenance sur le progiciel de gestion des demandes de logements sociaux avec la société suivante :

- Société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE – AFI dont le siège social se situe 35 rue de la Maison Rouge – 77 185 LOGNES.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous la forme :

- d'un marché à prix global et forfaitaire annuel pour la maintenance et l'assistance sur le progiciel de gestion des demandes de logements sociaux pour un montant de 2 215,00 € H.T. ;
- d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour les prestations de formation en présentiel et à distance.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce marché est fixée pour une période d'1 an à compter du 9 août 2023.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230703-DEC2023-247-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION
EN PLEIN AIR LE 24 SEPTEMBRE 2023 A L'OCCASION DE LA FETE DE
QUARTIER CITE 2.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8

Considérant qu'un marché aux puces est organisé le dimanche 24
septembre 2023 à l'occasion de la fête de quartier cité 2 et afin que
celui-ci se déroule dans une ambiance estivale et festive, la Ville a
décidé la mise en œuvre d'une déambulation musicale,

Vu la proposition de contrat de la part société SURMESURES
Productions,

Décision n° 2023 – 247

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation de la fanfare des Zappeurs, avec la société SURMESURES Productions, Licences : 2-PLATESV-R-2020-012073 et 3-PLATESV-R-2021-004861, dont le siège social se situe 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI- DORIGNIES. Les prestations seront exécutées le dimanche 24 septembre 2023 de 10h30 à 13h40 rue Paul Sion.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1 780 € HT soit 1 877.90 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 JUIL. 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire


Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 3-5

**DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR LES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU TITRE DE
L'OCCUPATION PROVISOIRE**

Sylvoain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire suivie par Mme BAILLY
POLE ADMINISTRATIF / SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230704-2023-248-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe les modalités d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz et d'électricité au titre de l'occupation provisoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2333-105 et R2333-105-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016 portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur la redevance due par les ouvrages de distribution de gaz et d'électricité au titre de l'occupation provisoire,

Considérant qu'ENEDIS occupe provisoirement le domaine public communal par des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux et distribution d'électricité et qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation,

Décision n° 2023 - 248

DECIDE

ARTICLE 1 : La redevance due à la collectivité pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité est fixée comme suit :

[(0,534P population sans double compte) – 4 253] € / 10 x taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2023.

[(0,534 x 32 651) – 4 253] € / 10 = 1 318,26 x 1,5309 = 2 018 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2023 pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages de distribution d'électricité par ENEDIS s'élève donc à la somme de 2 018 € considérant une population de 32 651 habitants.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 04/07/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 3-5

**DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR
ENEDIS POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE
TRANSPORT D'ELECTRICITE**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

**Affaire suivie par Mme BAILLY
POLE ADMINISTRATIF / SLA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230704-2023-249-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe les modalités
d'occupation du domaine public communal par les chantiers par les
ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article R2333-105,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre
2015 portant sur le droit de passage sur le domaine public
communal et sur la redevance due par les ouvrages de distribution
d'électricité,

Considérant qu'ENEDIS occupe le domaine public communal par
les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et qu'à ce
titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation,

Décision n° 2023 - 249

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour l'année 2023 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par ENEDIS est fixé comme suit :

$PR = ((0.534P - 4253) \times \text{taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2023}),$

$PR = ((0.534 \times 32\ 651) - 4253) \times 1.5309$ soit 20 181 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2023 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par ENEDIS, s'élève à la somme de 20 181 € considérant une population de 32 651 habitants.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 04/07/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230706-2023-250-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Décision 2023 - 250

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'ATELIERS DO IT YOURSELF SUR
LA THEMATIQUE « FABRICATION DE
COSMETIQUES », PAR LE PRESTATAIRE
POTIONS COSMETIQUES, LES JEUDI 17 ET
MARDI 22 AOUT 2023 DE 14H A 16H, AU SEIN
DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R123-1-1°,

Considérant l'organisation d'ateliers DO IT
YOURSELF par la Ville de Lens sur la thématique
« Fabrication de cosmétiques » en 2023,

Considérant qu'une mise en concurrence a été
réalisée sous forme de consultation allégée auprès
des sociétés Créacosmétique, Potions
cosmétiques et Cosmétique botanique,

Vu la proposition reçue de Potions cosmétiques
répondant en tout point au besoin dûment
recensé,

Considérant l'organisation d'ateliers de fabrication
de cosmétiques par Potions Cosmétiques les jeudi
17 et mardi 22 août 2023, de 14h à 16h, au sein
de la Maison des Jeunes Buisson.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations avec POTIONS COSMETIQUES, représentée par Madame Tiphonie DAUCHY, domiciliée 117 rue Roger Salengro – 62740 FOUQUIERES-LES-LENS, portant sur l'organisation d'ateliers de fabrication de cosmétiques au sein de la Maison des Jeunes Buisson, rue Léon Blum – 62 300 LENS.

- Le jeudi 17 août 2023 de 14h à 16h : je fabrique mon roll on piqûre d'insecte
- Le mardi 22 août 2023 de 14h à 16h : je fabrique ma crème beauté du potager

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire POTIONS COSMETIQUES, la somme de 550 € TTC sur présentation d'une facture à l'issue de chaque activité, selon le service fait. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

- Atelier du jeudi 17 août 2023 – coût : 260 € TTC
- Atelier du mardi 22 août 2023 – coût : 290 € TTC

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 6/07/2023



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse

Chérif OUDJANI

NOMENCLATURE : 8-8



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Décision n°2023-251

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230706-2023-251-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PIETONNE ET CYCLABLE ENTRE LE SITE CHICO MENDES DU STADE LECLERCQ ET LE SITE DU 11-19.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au maire,

Considérant que le Conseil Départemental a engagé un appel à projets sur la thématique des déplacements doux à destination des acteurs territoriaux locaux,

Considérant la décision n°2020-51 du 21 janvier 2020 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 40 000 € de la part du Département pour l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens. Il s'agit de la participation départementale maximale plafonnée à 40% du coût des travaux éligibles hors taxes.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération a été ajusté à 136 410,20 € HT.

ARTICLE 3– Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville.

ARTICLE 4 – Le démarrage des travaux est programmé au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 06 juillet 2023



Sylvain ROBERT

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « AURUS - PRISM » LE MARDI 30 JANVIER 2024 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 252

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230706-2023-252-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « INTAKA PRODUCTION » dont le siège social se situe, 8 P. Emilien KICHENAPANAI DOU – ZAC VAYABOURY – 97410 SAINT-PIERRE représentée par Monsieur Jérôme GALABERT en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « AURUS - PRISM » qui se déroulera au petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin, le mardi 30 janvier 2024 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 3 165€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 1 582.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **6 JUL. 2023**
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « QUAI DES ORFÈVRES » LE MARDI 26 MARS
2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230707-2023-253-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Décision N°2023- 253

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « THALIA PROD » sise, 5, rue Robert Estienne – 75008 PARIS représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « QUAI DES ORFÈVRES » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 26 mars 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 9 495€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 747.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 7 JUL. 2023



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « IRRESISTIBLE OFFENBACH » LE VENDREDI
19 AVRIL 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-254

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230707-2023-254-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES LUCIOLES » sise, 27, rue Clavel –75019 PARIS représentée par Monsieur Yannick D'AMBROSO en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « IRRESISTIBLE OFFENBACH » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 19 avril 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 11 605€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 5 802.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **7 JUL. 2023**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédactrice principale

LG/SST

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION POUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE A LENS – AI19008

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 30 Juin 2017 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-1106 du 19 Avril 2018 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et en particulier les articles 25-I-1, 66, 67 et 68, applicable aux procédures de marchés publics lancées en amont du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2019-262 du 16 mai 2019 relative à l'attribution du marché au groupement ISC – AMOES SCOP – OCEADE INGENIERIE – SRLT AVOCATS, dont le mandataire est ISC,

Vu les délibérations des 19 et 25 juin 2019 relatives à la réalisation du centre aquatique – lancement de la procédure – signature d'une convention de mandat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la Convention de mandat signée le 11 juillet 2019 entre la Ville de Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision n° 2019-396 relative à l'avenant n°1 au contrat portant sur le transfert du marché à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Décision n° 2023 – 255

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230707-DEC2023-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Considérant que la convention de mandat ne portait que sur les phases études et travaux ; que l'ouvrage construit est dorénavant dans sa phase d'exploitation ; que par conséquent, la gestion du centre aquatique revient à la Ville et que pour se faire, elle se fera assister de l'AMO désigné pour cette opération, conformément au contrat conclu,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation technique d'un équipement nautique à Lens, attribué au groupement ISC – AMOES SCOP – OCEADE INGENIERIE – SRLT AVOCATS, dont le

mandataire est ISC, ayant son siège social au 4 rue de la Procession – 78100 Saint Germain-en-Laye, portant sur le transfert du marché à la Ville de Lens.

Avec le transfert du marché, la Ville reprend ses droits et obligations découlant du marché à la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, notamment en terme financier.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07-07-2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023-256

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230707-DEC2023-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
POUR LES ACCORDS CADRES DE FOURNITURE DE
PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, DE DESINFECTANTS,
MATERIELS ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE ET DE
PRODUITS DIVERS – AF19049 – LOTS 4 ET 5**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2020-58, en date du 24 juin 2020, portant sur
l'attribution des contrats relatifs à la fourniture de produits
d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires
de nettoyage et de produits divers - Lot n° 4 : Matériel et
accessoires de nettoyage et Lot n° 5 : Sacs poubelle – à la
société SOCOLDIS,

Vu la décision n°2022-108, en date du 22 mars 2022, portant
sur l'avenant n°1 aux contrats lot 4 et lot 5, portant sur
l'évolution financière des prix pour répondre au niveau
d'hygiène en raison du contexte sanitaire,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix initial,

Considérant qu'en raison de l'évolution des besoins et dans un souci d'équilibre économique du contrat, il est devenu nécessaire de modifier le BPU par le remplacement de certaines références de produits par d'autres similaires et de supprimer certains produits ne couvrant plus le besoin actuel

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 2 relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de produits divers - Lot n° 4 : Matériel et accessoires de nettoyage et Lot n° 5 : Sacs poubelle – avec la société SOCOLDIS dont le siège social se situe : ZI de l'Inquetrie BP 911 - 62222 BOULOGNE SUR MER, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

L'avenant intègre la prise en compte de la suppression de certaines références au bordereau de prix unitaires ainsi que l'intégration de nouvelles références.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum des contrats. Il sera passé pour une durée allant de la notification du dit avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07-07-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 01 – 04



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : AA/CD/SD
Affaire suivie par Mr Abdelhamid
ANANE Coordinateur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT
Me Sandrine ROLAND Service
Développement Commercial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20230707-DEC_2023_257-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023

Décision N°2023 – 257

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATIONS POUR TROIS REPRESENTATIONS CINEMATOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE LENSOIS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Ciné Ligue,
Loop's Audiovisuel, Hors Cadre,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Loop's
Audiovisuel répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de trois cinémas de plein
air, qui se dérouleront les vendredi 07/07/2023 parvis de la
mairie de Lens, le vendredi 28/07/2023 parking du Cottage –
Rue Alain – Grande Résidence et le vendredi 11/08/2023
Place du jeu de Balle Cité du 12/14, de 21h30 à 22h30
nécessite la signature d'une convention avec Loop's
Audiovisuel.

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour trois représentations cinématographiques de Plein Air auprès de la société Loop's Audiovisuel dont le siège social se situe 128 rue de la Boétie – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec la société Loop's Audiovisuel, représentée par Monsieur Michael LECLERE, Directeur Général Délégué pour la mise en place de trois représentations cinématographiques de Plein Air qui se dérouleront de 21h30 à 22h30 les 07/07/2023 – Parvis de la mairie de Lens, le vendredi 28/07/2023 parking du Cottage - Rue Alain – Grande Résidence et le 11/08/2023 – Place du Jeu de Balle – Cité du 12/14.

ARTICLE 3 : Le montant global de la prestation proposée s'élève à 8458.47 € TTC, la société étant assujettie à la TVA 5.5% sous le numéro FR35508326212 couvrant l'intégralité des frais engagés par l'organisme, réparti comme suit :

- 5638.98 € pour deux séances de cinéma (clé en main) sur présentation d'une facture conforme au devis pour les Centres Socioculturels Lensois
- 2819.49 € pour une séance de cinéma (clé en main) sur présentation d'une facture conforme au devis pour le service Développement Commercial et Promotion de la Ville

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à l'issue de chaque prestation. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 09/09/2023



Pour le Maire
L'Adjoint au Maire

Monsieur Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Décision : 2023- 258

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230710-DEC2023-258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE QUI SE DEROULERONT LE 13 JUILLET 2023.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS et Udiom 59,

Vu l'unique proposition émanant de la Croix Rouge,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge pour le dispositif de secours lors de la Fête Nationale le 13 juillet 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Philippe Da Costa, domiciliée 98 rue Didot, 75694 PARIS cedex 14, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la Fête Nationale 2023.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le jeudi 13 juillet 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 20h à 23h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour la journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du contrat est fixé à 421 € TTC pour le dispositif du 13 juillet 2023. Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 JUL. 2023**



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

CABINET DU MAIRE

Service de la communication

Affaire suivie par Maxime PRUVOST

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1
AU CONTRAT AFFERENT A LA REALISATION DE
CAMPAGNES PUBLICITAIRES RADIOPHONIQUES – ANNEE
2023**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2023-89 du 10 mars 2023 autorisant la signature du contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques avec la société Régie Networks SAS – Chérie FM pour l'année 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230710-DEC_2023_259-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Considérant que six événements avaient été sélectionnés et intégrés dans le contrat pour faire l'objet d'une campagne radiophonique ; que toutefois, il a été décidé supprimer la campagne radiophonique relative aux festivités du 13 juillet prévue au contrat et de la remplacer par une campagne pour le village des associations qui se déroulera le 9 septembre 2023.

Considérant que par application de l'article 2 du contrat, (paragraphe « modification du contrat »), l'avenant 1 acte ces modifications,



Décision n° 2023 – 259

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques pour l'année 2023, entre la société Régie Networks SAS – Chérie FM et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat est inchangé et est toujours de 7 181.23 € HT.

En effet, les prestations, objet de l'avenant n°1, s'élèvent à :

- Suppression de la campagne publicitaire des festivités du 13 juillet : - 888.46 € HT
- Ajout de la campagne publicitaire relative au village des associations : + 888.46 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/07/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. S.", written over the printed text "L'adjoint au Maire".

Reçu de la Sous-Préfecture
le 12/07/23

Décision : 2023- 260

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE
REPRESENTATION DU SPECTACLE « UN ARBRE
DANS MON CŒUR » PAR LA CIE SENS
ASCENSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET
CALL 2023 INTITULE « ANIMAUX
FANTASTIQUES »

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en
date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le
Maire ou son représentant à signer tous
documents et contrats nécessaires à la bonne
tenue de ce projet.

Considérant que les représentations du spectacle
Un arbre dans mon cœur » auront lieu les 21 juin à
la médiathèque de Meurchin, 22 juin à la
médiathèque de Lens, 23 juin à la médiathèque
de Méricourt et 24 juin à la médiathèque de Loos-
en-Gohelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

Dans ce cycle d'animations, il est proposé un spectacle intitulé « un arbre dans mon cœur » de la compagnie Sens. C'est pourquoi, il sera conclu et signé un contrat de cession du droit de représentation entre la ville de LENS et la compagnie Sens Ascensionnels représentée par Madame Sophie LEGROS, Présidente, dont le siège social se situe chez Filage 7b, rue de Trévisé 59000 LILLE. Les représentations auront lieu les :

- Le 21 juin 2023 à 16h à L'Artchipel, Place Jean Jaurès, 62410 MEURCHIN
- Le 22 juin 2023 à 14h30 à la Médiathèque Robert COUSIN, 13D Rte de Béthune, 62300 Lens
- Le 23 juin 2023 à 10h à l'Espace Culturel La Gare Rue de la Gare - 62680 MERICOURT
- Le 24 juin 2023 à 14h à la Médiathèque 15 Av. de la Fossé 15, 62 750 Loos-en-Gohelle.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1 versera à la compagnie Sens Ascensionnels la somme de 5 671.49 € TTC comprenant les 4 représentations, les frais de déplacements Allers/Retours de Lille aux lieux d'animation et les frais de restauration. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

Elle prendra également en charge les frais de SACD.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture

Helene CORRE

Hélène CORRE



Recu de la Sous-Prefecture
le 12/07/23

Décision : 2023-26A

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE AVION, BILLY MONTIGNY, LENS,
LOOS-EN-GOHELLE, MERICOURT ET
MEURCHIN POUR LE PROJET « ANIMAUX
FANTASTIQUES ».

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire solliciter la participation
des communes au projet « animaux
fantastiques ».

Considérant que la convention est de définir
les rôles et tâches de chacune des
médiathèques dans l'organisation de ce
projet d'animation autour du livre et
d'accepter l'émission d'un titre de recette
pour participer au budget global du projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

La ville de Lens désignée comme coordonnateur du projet, porte l'ensemble du budget de cette opération et s'engage à financer les actions telles que déterminées ci-dessus. A ce titre elle effectuera le règlement des différentes interventions prévues sous forme de

prestations dans le cadre du projet, par mandat administratif auquel sera joint la décision arrêtant les prestataires de service, sur les différentes actions.
En contrepartie, chaque ville associée s'engage à contribuer au budget global porté par la ville de Lens, selon une quote-part déterminée au regard du nombre d'actions déclinées sur son territoire.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des engagements visés à l'article 1, émettra un titre de recette de 1 000 € (mille euro) à destination de Loos-en-Gohelle pour sa contribution au budget global du projet « animaux fantastiques », à verser sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 – Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

Reçu de la sous-préfecture
le 12/07/23

Décision : 2023- 262

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE AVION, BILLY MONTIGNY, LENS,
LOOS-EN-GOHELLE, MERICOURT ET
MEURCHIN POUR LE PROJET « ANIMAUX
FANTASTIQUES ».

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire solliciter la participation
des communes au projet « animaux
fantastiques ».

Considérant que la convention est de définir
les rôles et tâches de chacune des
médiathèques dans l'organisation de ce
projet d'animation autour du livre et
d'accepter l'émission d'un titre de recette
pour participer au budget global du projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

La ville de Lens désignée comme coordonnateur du projet, porte l'ensemble du budget de cette opération et s'engage à financer les actions telles que déterminées ci-dessus. A ce titre elle effectuera le règlement des différentes interventions prévues sous forme de

prestations dans le cadre du projet, par mandat administratif auquel sera joint la décision arrêtant les prestataires de service, sur les différentes actions.

En contrepartie, chaque ville associée s'engage à contribuer au budget global porté par la ville de Lens, selon une quote-part déterminée au regard du nombre d'actions déclinées sur son territoire.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des engagements visés à l'article 1, émettra un titre de recette de 1 500 € (mille cinq cents euro) à destination d'Avion pour sa contribution au budget global du projet « animaux fantastiques », à verser sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 – Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Helene CORRE', written over a horizontal line.

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD
CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LOCATION DE
BÂTIMENTS MODULAIRES AVEC RACCORDEMENT AUX
RESEAUX SECS – PF23038**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-1 régissant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, pour motif d'urgence impérieuse,

Considérant la réception de l'étude patrimoniale provisoire de l'architecte RE-AEDIFICA, en date du 15 juin 2023, mettant en exergue un risque structurel notamment sur les planchers du R+1 de la partie élémentaire du groupe scolaire conduisant à la nécessité de renforcer et stabiliser les maçonneries du bâtiment,

Considérant la réception de l'avis solidité relatif à l'état de conservation des planchers bétons du groupe scolaire du bureau d'étude ALPES CONTROLE en date du 30 juin 2023, préconisant de ne plus exploiter les salles de classes concernées à l'étage R+1 en attendant le renforcement des planchers,

Considérant que, pour donner suite à ces rendus d'études, il est devenu nécessaire de mettre en sécurité les scolaires de cet étage, à savoir 4 classes ; que le bâtiment ne permet pas la réaffectation de ces classes dans d'autres lieux, la possibilité de mettre ces classes en modulaires a été étudiée,

Considérant que, pour la mise en place de classes en modulaire, il est nécessaire que ceux-ci soient livrés et installés avant le 15 août 2023, pour permettre le raccordement aux différents fluides, l'aménagement des périphériques et le passage de la commission de sécurité, avant la rentrée des classes 2023-2024,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour la fourniture et location de bâtiment modulaires avec raccordement aux réseaux secs,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société PORTAKABIN,

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédactrice principale 2^{ème} cl.

LG/SST

Décision n° 2023 – 263

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230711-dec2023-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la fourniture et location de bâtiment modulaires avec raccordement aux réseaux secs avec l'établissement suivant :

- Société PORTAKABIN dont le siège social se situe au 1 route de Vendeville – 59175 Templemars

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois 6 mois, à compter de la location des modulaires, et pour un montant maximum par période de 60 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/07/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la sous-Préfecture
le 12/07/23*

Décision : 2023- 264

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE AVION, BILLY MONTIGNY, LENS,
LOOS-EN-GOHELLE, MERICOURT ET
MEURCHIN POUR LE PROJET « ANIMAUX
FANTASTIQUES ».

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire solliciter la participation
des communes au projet « animaux
fantastiques ».

Considérant que la convention est de définir
les rôles et tâches de chacune des
médiathèques dans l'organisation de ce
projet d'animation autour du livre et
d'accepter l'émission d'un titre de recette
pour participer au budget global du projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €. La ville de Lens désignée comme coordonnateur du projet, porte l'ensemble du budget de cette opération et s'engage à financer les actions telles que déterminées ci-dessus. A ce titre elle effectuera le règlement des différentes interventions prévues sous forme de

prestations dans le cadre du projet, par mandat administratif auquel sera joint la décision arrêtant les prestataires de service, sur les différentes actions.
En contrepartie, chaque ville associée s'engage à contribuer au budget global porté par la ville de Lens, selon une quote-part déterminée au regard du nombre d'actions déclinées sur son territoire.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des engagements visés à l'article 1, émettra un titre de recette de 1 500 € (mille cinq cents euro) à destination de MEURCHIN pour sa contribution au budget global du projet « animaux fantastiques », à verser sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 – Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 12/07/23*

Décision : 2023- 265

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE AVION, BILLY MONTIGNY, LENS,
LOOS-EN-GOHELLE, MERICOURT ET
MEURCHIN POUR LE PROJET « ANIMAUX
FANTASTIQUES ».

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire solliciter la participation
des communes au projet « animaux
fantastiques ».

Considérant que la convention est de définir
les rôles et tâches de chacune des
médiathèques dans l'organisation de ce
projet d'animation autour du livre et
d'accepter l'émission d'un titre de recette
pour participer au budget global du projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €. La ville de Lens désignée comme coordonnateur du projet, porte l'ensemble du budget de cette opération et s'engage à financer les actions telles que déterminées ci-dessus. A ce titre elle effectuera le règlement des différentes interventions prévues sous forme de

prestations dans le cadre du projet, par mandat administratif auquel sera joint la décision arrêtant les prestataires de service, sur les différentes actions.

En contrepartie, chaque ville associée s'engage à contribuer au budget global porté par la ville de Lens, selon une quote-part déterminée au regard du nombre d'actions déclinées sur son territoire.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des engagements visés à l'article 1, émettra un titre de recette de 1 500 € (mille cinq cents euro) à destination de MERICOURT pour sa contribution au budget global du projet « animaux fantastiques », à verser sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 – Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

Reçu de la Sous-Préfecture
le 12/07/23

Décision : 2023- 266

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE AVION, BILLY MONTIGNY, LENS,
LOOS-EN-GOHELLE, MERICOURT ET
MEURCHIN POUR LE PROJET « ANIMAUX
FANTASTIQUES ».

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire solliciter la participation
des communes au projet « animaux
fantastiques ».

Considérant que la convention est de définir
les rôles et tâches de chacune des
médiathèques dans l'organisation de ce
projet d'animation autour du livre et
d'accepter l'émission d'un titre de recette
pour participer au budget global du projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €. La ville de Lens désignée comme coordonnateur du projet, porte l'ensemble du budget de cette opération et s'engage à financer les actions telles que déterminées ci-dessus. A ce titre elle effectuera le règlement des différentes interventions prévues sous forme de

prestations dans le cadre du projet, par mandat administratif auquel sera joint la décision arrêtant les prestataires de service, sur les différentes actions.
En contrepartie, chaque ville associée s'engage à contribuer au budget global porté par la ville de Lens, selon une quote-part déterminée au regard du nombre d'actions déclinées sur son territoire.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des engagements visés à l'article 1, émettra un titre de recette de 1 500 € (mille cinq cents euro) à destination de Billy Montigny pour sa contribution au budget global du projet « animaux fantastiques », à verser sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 - Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 - la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

Reçu de la Sous-Préfecture
le 12/07/23

Décision : 2023-267

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE 6 PROJECTIONS PUBLIQUES
NON COMMERCIALES DU « BESTIAIRE
FANTASTIQUE » DANS LE CADRE DU
PROJET CALL « ANIMAUX FANTASTIQUES »

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire ou son représentant à
signer tous documents et contrats
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que les projections du
« bestiaire fantastique » auront lieu les
mercredis 31 mai à Meurchin, 7 juin à Billy
Montigny et Lens, 14 juin à Méricourt et 21
juin à Avion et Loos-en-Gohelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

Dans ce cycle d'animations, des projections du « Bestiaire Fantastique » pour le jeune public seront programmées sur les 6 sites à destination du jeune public. C'est pourquoi, il sera conclu et signé un contrat pour 6 projections publiques non commerciales, entre la ville de LENS et La société Autour de minuit Productions, dont le siège social est situé 21, rue Henry Monnier 75009 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas SCHMERKIN, Responsable. Ces projections auront lieu les mercredis :

- 31 mai à 16 heures à la médiathèque de Meurchin
- 7 juin à 10 heures 30 à la médiathèque de Billy Montigny
- 7 juin à 15 heures 30 à la médiathèque de Lens
- 14 juin à 14 heures 30 à la médiathèque de Méricourt
- 21 juin à 15 heures à la médiathèque d'Avion
- 21 juin à 15 heures à la médiathèque de Loos-en-Gohelle.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à Autour de Minuit Productions, 500 € HT, soit 527.50 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 - Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 - la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

Hélène CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 86**

Affaire traitée par M. LARIVIERE

FL/EB

Décision n°2023 - 268

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230711-2023-268-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

NOMENCLATURE : 7-5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AJUSTE POUR L'ELARGISSEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET LA CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le code de la sécurité intérieure livre II, Titre II: Lutte contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation : chapitre 3: Mise en œuvre de systèmes de vidéo protection du 12 mars 2012 portant prescriptions nationales en matière de vidéo protection urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à financer les actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance,

Vu la décision n° 2021-140 du 20 mai 2021 relative au dépôt du dossier de subvention pour l'élargissement du système de vidéoprotection et la création d'un centre de supervision urbain au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté n°CAB-BPSP-2021-162 du 11 octobre 2021 de la préfecture du Pas-de-Calais portant attribution d'une subvention d'équipement du FIPD relative au « programme S » - Vidéoprotection, à la Ville de Lens ,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Lens de renforcer ses moyens de prévention et de sécurité aux abords des bâtiments et qu'il convient aujourd'hui d'équiper deux équipements supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la démarche d'élargissement du système de vidéoprotection au niveau des sites suivants :

- Square Chochoy – 13 caméras.
- Abords extérieurs du complexe aquatique AQUALENS - 18 caméras

ARTICLE 2 : D'ajuster en conséquence le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2021.

ARTICLE 3 : Le montant des travaux pour ces deux équipements est évalué à 39 715.38 € HT (trente-neuf mille sept cent quinze euros et trente-huit centimes hors taxes),

Dans ces conditions, le dossier FIPD 2021 ajusté représenterait un montant de 122 947.26 € HT réparti comme suit :

- Déploiement de la vidéo protection sur les stades Debeyre et Léo Lagrange : 83 231.88 € HT,
- Déploiement de la vidéo protection sur le square Chochoy et les abords extérieurs du complexe aquatique AQUALENS : 39 715.38 € HT

tenant compte d'une subvention de 60 000 euros octroyée par les services de l'état dans le cadre du FIPD 2021 et d'un acompte déjà versé d'un montant de 45 000€.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Ajuster le dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD au titre de l'année 2021 avec le dépôt des projets supplémentaires ci-dessus,
- Signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de ce dossier auprès des services de l'Etat,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Décision n° 2023 – 269

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASSISTANCE PRECONTENTIEUSE ET CONTENTIEUSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CITE 12/14 – SI23031

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu l'article L2512-5-8°-d) et e) du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement urbain de la Cité du 12/14, il apparaît, à la suite des différents courriers reçus, que plusieurs propriétaires s'opposeraient à la vente de leur bien ; que par conséquent, la ville de Lens souhaite être assistée dans le cadre d'une phase administrative et potentiellement judiciaire d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la proposition technique et financière proposée par la société Ernst & Young Société d'Avocats (Lille).

Vu l'expérience de cette société dans le domaine du droit de l'immobilier et plus particulièrement les procédures complexes d'expropriation et d'acquisitions amiable, ainsi que sa connaissance importante de la Ville et de ses projets d'aménagements urbains,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat d'assistance précontentieuse et contentieuse pour la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain de la Cité du 12/14 à la société Ernst & Young Société d'Avocats 14 rue du Vieux Faubourg 59042 Lille Cedex.

ARTICLE 2 : Le contrat passé est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application de l'article R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code. Le montant maximum du contrat est fixé à 25 000€HT pour toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est fixée pour une durée allant de sa date notification jusqu'à la clôture de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/07/2023
Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LENS, LA SARL CENTRE
AQUATIQUE DE LENS CONCESSIONNAIRE DU CENTRE
AQUATIQUE AQUALENS ET LES ASSOCIATIONS « STADE
NAUTIQUE LENSOIS » ET « BELOUGA BLEU » DANS LE
CADRE DES CONDITIONS D'OCCUPATION DU CENTRE
AQUATIQUE AQUALENS**

NOMENCLATURE : 1-4

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des sports et de la Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/CH

Décision n° 2023 - 270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230712-DEC2023-270-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 portant
attribution de la concession de services pour la gestion et
l'exploitation du nouvel équipement aquatique à la SARL
Centre Aquatique de Lens,

Vu le contrat de concession de services pour la gestion et
l'exploitation du nouvel équipement aquatique signé en date
du 7 novembre 2022,

Considérant l'article 15 du contrat de concession de services
pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aqualens
relatif à la signature d'une convention tripartite pour l'accueil
des clubs et/ou associations désignées par la Collectivité,

Vu les demandes des associations « Stade Nautique Lensois » et
« Bélouga Bleu » de pouvoir utiliser le Centre Aquatique
Aqualens dans le cadre de leurs activités sportives,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du centre aquatique Aqualens entre la Ville de LENS, la SARL Centre Aquatique de Lens, et les associations sportives « Stade Nautique Lensois » et « Bélouga Bleu » pour la période du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus (saison sportive), dans les conditions énoncées à l'article 15 du contrat de concession de services. Le volume global d'utilisation des deux associations sera de 6 101 heures par ligne de 25m, pour un tarif horaire de 15€90 par ligne de 25m. Les associations souscriront un contrat d'assurance couvrant les risques liés à leurs activités et s'engagent à respecter le règlement intérieur et le POSS (Plan d'Organisation de la surveillance et des secours).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 JUIL. 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la
Politique Sportive et à la Jeunesse.



Chérif OUDJANI

NOMENCLATURE : 01 – 04



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : AA/CD
Affaire suivie par Mr Abdelhamid
ANANE Coordinateur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230712-DEC_2023_271-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR TROIS ATELIERS POUR LA FABRICATION ET
INSTALLATION D'UN CARPORT EN BOIS AU CENTRE
ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes : Amicale Bois et Loisirs, Environnement Conseils,
Compagnons Bâisseurs, La Fourmilière.

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de l'association
Compagnons Bâisseurs répondant au besoin dûment
recensé,

Considérant que la mise en place de trois ateliers pour la
fabrication et l'installation d'un carport en bois, qui se
dérouleront le lundi 30/10/2023 de 14h00 à 17h00 ; le jeudi
02/11/2023 de 10h00 à 12h00 ; le vendredi 03/11/2023 de
14h00 à 16h00 au Centre Alexandre DUMAS nécessite la
signature d'une convention avec l'association Compagnons
Bâisseurs.

Décision N°2023 – 271

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de trois ateliers pour la fabrication et installation d'un carport en bois, animés par l'association Compagnons Bâisseurs, représentée par Monsieur Serge ROUSSEL en sa qualité de Responsable Territorial, dont le siège social se situe 103 rue Eugène Jacquet –59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec l'association Compagnons Bâisseurs, représentée par Monsieur Serge ROUSSEL pour la mise en place de trois ateliers pour la fabrication et l'installation d'un carport en bois réalisée avec un collectif d'habitants qui se dérouleront les le lundi 30/10/2023 de 14h00 à 17h00 ; le jeudi 02/11/2023 de 10h00 à 12h00 ; le vendredi 03/11/2023 de 14h00 à 16h00 au Centre Alexandre DUMAS – 3 rue Gustave Courbet -62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 2894.66 € (Deux mille huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros et soixante-six centimes d'euros) sur présentation d'une facture conforme au devis, l'association Compagnons Bâisseurs est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif à l'issue de la dernière prestation. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 12/07/2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fatima AIT CHIKHEBBIH".

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Décision n° 2023 – 272

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE SURVEILLANCE D'ESPACES ET DE MANIFESTATIONS – AS23017

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux prestations de surveillance d'espaces et de manifestations et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes : SBM (62300), ARTEMIS SECURITY (62221), SARL SECURITIM (92360), BERNARD SECURITE PROTECTION (62223),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 5 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les prestations de surveillance d'espaces et de manifestations avec les candidats suivants :

Lot 1 : Prestations de surveillance des manifestations du théâtre municipal Len Colisée :
société BERNARD SECURITE PROTECTION, dont le siège social se situe 10 rue Anatole France – 62 223 SAINT-NICOLAS.

Lot n°2 : Prestations de surveillance d'espaces et de manifestations diverses :
société BERNARD SECURITE PROTECTION, dont le siège social se situe 10 rue Anatole France – 62 223 SAINT-NICOLAS.

ARTICLE 2 : Les accords-cadres sont passés pour les montants maximums suivants :

- Lot 1 : Prestations de surveillance des manifestations du théâtre municipal Le Colisée : 20 000 € H.T. par période ;
- Lot 2 : Prestations de surveillance d'espaces et de manifestations diverses : 85 000 € H.T. par période.

ARTICLE 3 : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Ils pourront être reconduits 3 fois 1 an à l'initiative de la collectivité, sans que les titulaires ne puissent s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué




Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : AA/CD
Affaire suivie par Monsieur Abdelhamid
ANANE Coordinateur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230717-DEC-20238273-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR SIX ATELIERS RADIO PROGRAMMES LES 24 –25 –
27-31/10/2023 ET 02-03/11/2023 AU CENTRE
ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le sourcing réalisé auprès des prestataires suivants :
Micros-rebelles, Banquise-FM ; Radio RBM, CETA Radio,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Banquise-FM,
représenté par Madame Nathalie DEREUMETZ, Présidente
répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de six ateliers radio qui se
dérouleront les 24/10/2023 de 14h00 à 16h00, 25/10/2023
de 14h00 à 16h00, 27/10/2023 de 10h00 à 12h00,
31/10/2023 de 14h00 à 16h00, 02/11/2023 de 14h00 à
16h00, 03/11/2023 de 10h00 à 12h00 au Centre Alexandre
DUMAS nécessite la signature d'une convention avec
Madame Nathalie DEREUMETZ.

Décision N°2023 – 273

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de six ateliers radio ,
animés par Banquise-FM, représenté par Madame Nathalie DEREUMETZ, Présidente, dont le
siège social se situe 18 rue Jean Macé – 62330 ISBERGUES.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec Madame Nathalie DEREUMETZ pour la mise en place de six ateliers radio qui se dérouleront les 24/10/2023 de 14h00 à 16h00, 25/10/2023 de 14h00 à 16h00, 27/10/2023 de 10h00 à 12h00, 31/10/2023 de 14h00 à 16h00, 02/11/2023 de 14h00 à 16h00, 03/11/2023 de 10h00 à 12h00 au Centre Alexandre DUMAS – 3 rue Gustave Courbet – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 600 € (Six cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis, Madame Nathalie DEREUMETZ étant non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. La somme sera versée à l'issue de la dernière prestation sur le compte bancaire 00021395001 clé 08 BIC CMCIFR2A – CCM AIRE SUR LA LYS – 62330 ISBERGUES. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 17 10 2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DÉCISION RELATIVE À L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
RENFORCE SUR L'ENSEMBLE
IMMOBILIER SIS A LENS (62300), 17 RUE
GAMBETTA**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE

Affaire traitée par **M. Thierry DI GIACOMO**
TDG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230717-2023-274-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

DECISION n° 2023-274

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment son article 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son livre II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des
dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment celles autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de
préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au
Maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de LENS approuvé le 16 décembre 2020
et mis à jour par arrêté municipal n° 1632 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LENS du 22 juin 2022 portant
prescription de la procédure de droit commun de modification n° 01 du Plan Local
d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LENS du 16 décembre 2020
portant instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) régi par l'article L. 211-1 du
Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme
révisé et extension du Droit de Préemption Urbain dit « renforcé » (DPUR) régi par l'article
L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la zone UCV1 et partie de la zone UCV du même
Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien (DAB) en date du 18 avril 2023 et déposée en mairie de LENS le même jour aux termes de laquelle Monsieur Manuel VAILLER, domicilié à LENS (62300), 21 ter rue du 11 novembre, a proposé à la commune de LENS l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à LENS (62300), 17 rue Gambetta et figurant au Cadastre sous les numéros 949 à 957 de la section AB (contenance cadastrale totale : 415 m²) moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €) payable comptant, frais d'acquisition à la charge de la collectivité ;

Vu les dispositions de l'article 642 du Code de procédure civile prorogeant au 19 juin 2023 le délai dont disposait la commune de LENS pour exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la demande de visite notifiée par la commune de LENS au propriétaire le 16 juin 2023, conformément aux dispositions des articles L. 213-2 et D. 213-13 du Code de l'urbanisme, ayant pour effet de suspendre le délai de préemption prorogé ;

Vu la reprise du délai de préemption le 20 juin 2023, par suite de la visite du bien en présence du propriétaire et du constat contradictoire du même jour ;

Vu le report du délai de préemption fixé au 20 juillet 2023, le délai restant entre la fin du délai de préemption ordinaire (19 juin 2023) et la visite du bien (20 juin 2023) étant inférieur à un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 alinéa 5 du Code de l'urbanisme ;

Vu la valeur vénale de cet ensemble immobilier déterminée à CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 €) mais assortie d'une marge d'appréciation de 10,00 % portant la valeur maximale d'acquisition - sans justification particulière - à CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (184.800,00 €), ainsi justifié dans l'avis du Domaine du 15 juin 2023 référencé 2023 - 62498 - 42365 ;

Considérant que, depuis de nombreuses années, la ville de LENS a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement de son territoire avec l'ambition de renouveler son image, de développer son attractivité, et d'affirmer la centralité de LENS au cœur de l'Agglomération ;

Considérant que cette politique se traduit notamment par la mise en œuvre de la ZAC « Centralité » dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 et qui a pour objectif notamment d'assurer une continuité urbaine entre le centre-ville commerçant et les autres polarités et grands équipements de la ville (Quartier des Gares, le Stade BOLLAERT-DELELIS, la Facultés Jean PERRIN et le LOUVRE-LENS), et de favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques et de loisirs complémentaires à celles du centre-ville, et de développer une offre de locaux tertiaires et de services ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LENS du 20 mars 2019 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC « centralité » comme projet d'intérêt général initié par la municipalité dont les objectifs d'aménagement contribuent à développer l'attractivité de la ville et à affirmer la centralité de la commune de LENS au cœur de l'Agglomération ;

Considérant qu'au regard de l'importance de la vacance tant commerciale, avec le délaissement des rues commerçantes historiques au profit des centres commerciaux périphériques et de l'évolution des modes de consommations, que la vacance résidentielle avec des logements anciens, peu attractifs voire dégradés, la ville de LENS a été retenue au titre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV), démarche en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne, avec la signature d'une convention cadre pluriannuelle, en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN (CALL), l'ANAH, la Caisse des Dépôts, Action Logement et l'EPF, le 28 septembre 2018 ;

Considérant que le plan national ACV doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville des villes moyennes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville » ;

Considérant qu'au titre de la convention cadre signée le 28 septembre 2018, quatre secteurs d'intervention prioritaires, correspondant au parcours chaland historique, ont été définis ;

Considérant que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 4 août 2019 a homologué les conventions-cadres action cœur de ville des villes de LENS et de LIEVIN en une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CALL ;

Considérant que l'ORT, définie à l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, a pour objectif la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable, et intègre toutes les dimensions d'un projet urbain ; habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc. ;

Considérant que dans le cadre du dispositif ACV, et de la politique municipale de redynamisation du centre-ville, différentes études ont été engagées, et notamment :

- Une étude pré-opérationnelle qui a permis d'instaurer une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour accompagner la réhabilitation des logements sur le cœur de ville,
- Une étude de qualification de la vacance des logements sur la commune afin de réaliser un état des lieux, d'identifier les actions et outils à mettre en place afin de recycler les logements,
- Une étude de faisabilité pour la requalification d'immeubles dégradés en cœur de ville en vue d'instaurer une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur certains immeubles,

- Une étude concertée et participative pour la définition de l'aménagement des espaces publics du cœur de ville ;

Considérant que l'ensemble immobilier se situe dans le périmètre prioritaire composé de la rue Jean LETIENNE, de la Place du Général DE GAULLE, de la rue de la Gare et de la Place de République, en plein cœur du centre-ville et à proximité immédiate du périmètre de la ZAC « centralité » ;

Considérant que la ZAC « centralité » participe pleinement à la politique de redynamisation du centre-ville mise en œuvre par la municipalité en lien avec la CALL pour les thématiques relevant de sa compétence ;

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier permet de poursuivre la maîtrise foncière engagée sur le secteur en vue d'une opération d'ensemble afin de réaliser un programme urbain en centre-ville, adapté aux marchés et aux besoins locaux et valorisant le patrimoine architectural paysager et urbain répondant aux objectifs de la ZAC « centralité » ainsi qu'aux objectifs identifiés par le programme national ACV ;

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier participe également aux objectifs de la commune en matière de lutte contre l'habitat dégradé et la vacance, et au développement d'une offre diversifiée et attractive de logement et de commerce dans le cœur de la ville en faveur des habitants et de l'accueil de nouvelles populations correspondant aux objectifs du PLU approuvé le 20 décembre 2020, mis à jour le 16 juin 2022 et modifié le 22 juin 2022 ainsi qu'à ceux du projet de territoire de la CALL approuvé le 27 juin 2017 ;

Considérant donc que l'acquisition de ce bien permettra le renouvellement urbain et la mise en œuvre d'un projet urbain, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, justifiant ainsi l'exercice du droit de préemption urbain renforcé régi par l'article L. 211-4 dudit Code ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - La ville de LENS exerce son droit de préemption urbain renforcé pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à LENS (62300), 17 rue Gambetta, figurant au Cadastre de ladite commune sous les numéros 949 à 957 de la section AB (contenance cadastrale totale : 415 m²) appartenant à Monsieur Manuel VAILLER, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €), payable comptant et conforme à la valeur vénale déterminée par le pôle d'évaluation domaniale d'ARRAS de la Direction départementale des Finances publiques du Pas de Calais au vu de la consistance du bien, de son état et du marché immobilier local, les frais et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites éventuelles étant supportés par la collectivité.

ARTICLE 2 - Au cas où des droits réels ou personnels grevant l'immeuble, autres que ceux figurant dans la rubrique E de la présente Déclaration d'Acquisition d'un Bien, viendraient à être mis à la connaissance de la Ville de LENS, la présente décision devra être considérée comme nulle au motif du défaut d'information contenu dans la DAB, qui elle-même sera dès lors considérée comme irrecevable.

Une nouvelle Déclaration d'Acquisition d'un Bien précisant ces éventuels droits réels ou personnels devra être déposée.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet : www.telercours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le lundi 17 juillet 2023

Pour le Maire,

Jean-François DELEGUÉ.



Annexes :

- Déclaration d'Acquisition d'un Bien
- Avis du Domaine sur la valeur vénale

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 1-1

**DIRECTION
DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE**

Planification urbaine

Affaire suivie par
XH/KM

Décision n° 2023 – 275

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230727-2023-275-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
CONTRAT DE PRESTATION DE L'ELABORATION
D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CITE DU
12/14 numéro de marché : SI23040**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020 portant approbation des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de réaliser un dossier de
déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du
projet de renouvellement urbain de la Cité du 12/14. Ce
dossier doit être réalisé pour déclarer le projet d'utilité
publique et lancer la procédure d'expropriation, en
raison des difficultés à acquérir les biens situés dans
l'emprise du projet à l'amiable.

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes :

- Atelier 19 -2 avenue des Australiens 80200
Péronne.
- Divercites - 518 r St Fuscien, 80000 AMIENS
- PADE Ingénierie– 2 bis avenue V.Hugo 59400
Cambrai

Vu la proposition de la société Atelier 19, répondant au
besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'attribution du marché de prestation de réalisation d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Cité du 12/14 avec la société Atelier 19 dont le siège social se situe au 2 avenue des Australiens 80200 Péronne.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 23860.80 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception de l'ordre de service de démarrage pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

27 JUIL. 2023



Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZOUZ

NOMENCLATURE : 01 – 04



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : AA/CD
Affaire suivie par Mr Abdelhamid
ANANE Coordinateur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230731-DEC_2023_276-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Décision N°2023-276

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR TROIS ATELIERS POUR LA REALISATION D'UNE
FRESQUE POTAGERE PROGRAMMES LES 11-17-
18/08/2023 AU CENTRE ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes : le Coron des Arts, Bertrand PARSE, Maxime
GARSZTKA le Manège Enchanté, l'atelier ONZE BOX.

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle du Manège
Enchanté, représenté par Monsieur Maxime GARSZTKA
répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de trois ateliers pour la
réalisation d'une fresque potagère, qui se dérouleront les 11-
17-18/08/2023 de 10h00 à 12h00 au Centre Alexandre
DUMAS nécessite la signature d'une convention avec
Monsieur Maxime GARSZTKA, le Manège Enchanté.

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de trois ateliers pour la réalisation d'une fresque potagère, animés par Monsieur Maxime GARSZTKA, le Manège Enchanté en sa qualité d'entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 43 Route Nationale- 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec Monsieur Maxime GARSZTKA, le Manège Enchanté, pour la mise en place de trois ateliers parent/enfant autour de l'expression artistique visant à produire fresque potagère pour valoriser et décorer le jardin du centre, les ateliers se dérouleront les 11-17-18/08/2023 de 10h00 à 12h00 au Centre Alexandre DUMAS – 3 rue Gustave Courbet -62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 850.20 € TTC (Huit cent cinquante euros et vingt centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis, le règlement s'effectuera par mandat administratif à l'issue de la dernière prestation. Monsieur Maxime GARSZTKA, entrepreneur individuel étant assujéti à la TVA 20% sous le numéro FR06810617746. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 31/07/2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE 66 LOGEMENTS EN CONSTRUCTION A L'ANGLE DES RUES DECROMBECQUE ET GAUTHIER A LENS

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. DE SCHEPPER
Agent de Maîtrise Principal
LS/ADS/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230801-2023-277-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), et en particulier son article 55,

Vu l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code l'énergie, relative à la contribution à l'extension du réseau public de distribution électrique à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme,

Considérant que dans le cadre du programme de construction de 66 logements situés à l'angle des rues Decrombecque et Gauthier à Lens, il y a lieu de procéder aux raccordements de ces installations au réseau public de distribution électrique,

Vu la proposition de contribution financière à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA22/231107 en date du 26 juillet 2023 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme n° PC0624981900004, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2023 - 277

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la contribution financière relative aux travaux d'extension de raccordement au réseau public de distribution des 66 logements en construction situés à l'angle des rues Decrombecque et Gauthier à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social se situe 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 21 367,87 € HT (montant réfacté) décomposé comme suit :

- part étude : 1 394, 25 € HT,
- part travaux : 11 978,66 € HT,
- part matériel : 1 513,37 € HT,
- part ingénierie : 2 916,10 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant du 3^{ème} trimestre 2023 avec un délai prévisionnel de réalisation des travaux de 18 semaines, sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 01/08/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 7-1

DECISION RELATIVE A LA CESSION DE LA BALAYEUSE « CITY CAT 2020 » de marque EUROVOIRIE,

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la proposition financière de la société BUCHER MUNICIPAL filiale de la société Multi'Services du Cailly qui a proposé la reprise de cet équipement,

Considérant que la balayeuse « CITY CAT 2020 » de marque EUROVOIRIE est hors service et ne peut plus être utilisée par les services municipaux.

Décision n° 2023 – 278

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession du véhicule suivant :

- balayeuse «CITY CAT 2020» - marque : EUROVOIRIE ,
- numéro de série : OF 2010 127 – numéro de châssis : TEB 50 CC20A8107916
- mois et année de construction : septembre 2010,

au profit de la société BUCHER MUNICIPAL filiale de la société Multi'services du Cailly, située 40 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS pour un montant de 3833,33 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser la réalisation des écritures comptables afférentes à cette cession :

- sera émis un titre de recette au profit de la Ville d'un montant de 3833,33 € HT relatif à la cession de ce véhicule,
- seront réalisées les opérations nécessaires à la sortie du véhicule de l'actif de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 AOUT 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'AUDIT
DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant la nécessité d'effectuer un audit de sécurité du
système d'information de la Ville afin de connaître les
améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter pour assurer un
maximum de sécurité au système, face à d'éventuelles
cyberattaques, de plus en plus fréquentes

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés Netease,
Aramys et By The Way

Décision n° 2023 - 279

Vu la proposition de la société ARAMYS répondant au besoin
dûment recensé

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de la prestation d'audit de Sécurité du Système d'Information
avec la société ARAMYS dont le siège social est au 5 rue Voltaire – 62300 LENS

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 15 900,00 € HT

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la date indiquée dans le bon de
commande

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès
aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision,
qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr
(Rubrique Actes Administratifs)

Fait à LE NS, le 04/08/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/SNH

DECISION N°2023 - 280

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230804-DEC2023-280A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PARKINGS SITUES AU STADE FELIX BOLLAERT/ANDRE DELELIS AU PROFIT DE LA S.A.S.P. « RACING CLUB DE LENS » POUR LA SAISON 2022-2023,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
fixant le montant de la redevance d'occupation des
emplacements pour les parkings situés à proximité du stade Félix
BOLLAERT/André DELELIS,

Vu les décisions n° 2021-381 en date du 13 décembre 2021 et
n°2022-423 en date du 19 décembre 2022, portant révision des
tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement,

Vu l'arrêté n° 2003-2077 du 25 novembre 2003, portant
réglementation du stationnement aux abords de la salle Jean
Nohain,

Vu l'arrêté Municipal n° 2022-3154 en date du 24 octobre 2022
fixant les emplacements réservés aux personnes titulaires de la
carte européenne de stationnement pour handicapés sur le
territoire de Lens,

Considérant la demande de la S.A.S.P "Racing Club de Lens" de
pouvoir utiliser les parkings P7 (100 places), P8 (319 places), P9
(292 places) du stade Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert
(uniquement pour 156 places) et le parking P7 face à la
médiathèque (uniquement pour 36 places), lors des rencontres
sportives suivantes (football et rugby) pour la saison 2022-2023 :

- LENS/ INTER DE MILAN su samedi 23 juillet 2022,
- LENS / WEST HAM du samedi 30 juillet 2022,
- LENS / BREST du dimanche 7 août 2022,
- LENS / RENNES du samedi 27 août 2022,
- LENS / LORIENT du mercredi 31 août 2022,
- LENS / TROYES du vendredi 9 septembre 2022,
- LENS / LYON du dimanche 2 octobre 2022,
- LENS / MONTPELLIER du samedi 15 octobre 2022,
- LENS / TOULOUSE du vendredi 28 octobre 2022,
- LENS / CLERMONT du samedi 12 novembre 2022,
- LENS / PSG du dimanche 1^{er} janvier 2023,
- LENS / AUXERRE du samedi 14 janvier 2023,
- CASSEL / PSG du lundi 23 janvier 2023 (**Coupe de France**),
- LENS / NICE du mercredi 1^{er} février 2023,
- LENS / NANTES du dimanche 19 février 2023,

- LENS / LILLE le samedi 4 mars 2023,
- LENS / ANGERS le samedi 18 mars 2023,
- LENS / STRASBOURG du vendredi 7 avril 2023,
- RACING 92 / BEGLES du samedi 15 avril 2023 (**match de rugby**)
- LENS / MONACO du samedi 22 avril 2023,
- LENS / MARSEILLE du samedi 6 mai 2023,
- LENS / REIMS du vendredi 12 mai 2023,
- LENS / AJACCIO du samedi 27 mai 2023,
- LENS / AUXERRE du samedi 3 juin 2023 (**retransmission**)
- Match des Héros du mardi 6 juin 2023.

Considérant la mise à disposition réelle des parkings du stade Bollaert-Delelis durant la saison sportive 2022-2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les parkings P7 (100 places), P8 (319 places), P9 (292 places) du stade Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert (uniquement pour 156 places) et le parking P7 face à la médiathèque (uniquement pour 36 places), situés à proximité immédiate du stade Félix BOLLAERT-DELELIS sont affectés à l'usage exclusif de la S.A.S.P "Racing Club de Lens", pour la saison 2022-2023 de 00 heure à minuit, qui devra assurer leur entretien pendant cette période.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2003-2077 du 25 novembre 2003 reste en application pour la saison 2022-2023. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle Jean Nohain, entre la route de Béthune et la médiathèque Robert Cousin, est réservé aux usagers de la salle Jean Nohain, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 3 : En contrepartie de cette mise à disposition exclusive, la S.A.S.P "Racing Club de Lens" versera à la Ville de Lens une redevance d'un montant de :

- 0,86 euro par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2022,
- 0,88 euro par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2023.

Cette redevance s'élève à 13 164,92 euros, pour l'ensemble des 25 rencontres sportives déjà écoulées pour la saison 2022-2023 :

- 22 matchs :

- 10 matchs en 2022 x 611 places (P7, P8, parking Paul Bert et P7 médiathèque) x 0,86 € = 5254,60 €
- 12 matchs en 2023 x 611 places (P7, P8, parking Paul Bert et P7 médiathèque) x 0,88 € = 6452,16 €

- 1 match de rugby x 747 places (P7, P8, P9 et P7 médiathèque) x 0,88 € = 657,36 €

- 1 match de retransmission x 455 places (P7, P8, P7 médiathèque) x 0,88 € = 400,40 €

- 1 match des Héros x 455 places (P7, P8, P7 médiathèque) x 0,88 € = 400,40 €.

ARTICLE 4 : Le règlement de la redevance sera effectué par la S.A.S.P "Racing Club de Lens" dès la réception d'un avis de paiement émis par la recette Municipale.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des dispositions de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 04 août 2023.



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/CT
Affaire suivie par Michaël MARTIN
Responsable de la Direction des Sports et de la Jeunesse

Décision n°2023- 281

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230804-2023-281-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION PORTANT SUR LA CLÔTURE
DES REGIES 361 ET 365**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008
abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15
novembre 1966 relatif à la responsabilité
personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code
Général des Collectivités Territoriales relatifs à la
création des régies de recettes, des régies
d'avances et des régies de recettes et d'avances
des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n°2016-1238 du 3 juin 2016 portant
création d'une régie de recettes pour le
recouvrement des participations des familles
afférentes aux séjours vacances,

Vu l'arrêté n°2016-2601 du 17 octobre 2016 relatif
à la création d'une régie d'avances des accueils
de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier
ou supprimer des régies communales en
application de l'article L2122-22 al.7 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
donnant délégation à Monsieur
Thibault GHEYSENS, Adjoint au Maire, pour la
création, la modification ou la suppression des
régies comptables nécessaires au fonctionnement
des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public
assignataire en date du 23 juin 2023.

Considérant que, dans le cadre de la
modernisation des prestations offertes aux
usagers, les opérations de la régie d'avances des
accueils de loisirs (N°365) et de la régie de
recettes relative aux séjours vacances (N°361)
sont reprises par la régie d'avances et de recettes
N°364 relative aux accueils de loisirs et aux
séjours vacances.

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie d’avances N°365 pour le paiement des sommes relatives aux éventuels remboursements des droits d’inscriptions des familles des accueils de loisirs et des petites dépenses courantes de fonctionnement et la régie de recettes N°361 pour le recouvrement des participations des familles afférentes aux séjours vacances sont clôturées.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaires et des mandataires.

ARTICLE 3 – La présente décision fera l’objet d’une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait en l’Hôtel de Ville, le 4/08/2023

Pour le Maire,

L’Adjoint délégué aux Finances



Décision n° 2023 – 282

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE
RELATIF A LA FOURNITURE DE BOISSONS – PF23023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour la fourniture de boissons et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : LE FOURGON (59118), SARL L'ARRAGEOISE (62690), SASU CORA LENS 2 (62880) et MAISON DE NEGOCE VINILIA (33200) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de boissons, avec les sociétés suivantes :

LOT 1 : BOISSONS NON ALCOOLISEES EN CONSIGNES

- Société LE FOURGON, dont le siège social se situe : 270 Avenue de l'espace, 59 118 WAMBRECHIES

LOT 2 : BOISSONS NON ALCOOLISEES HORS CONSIGNES

- Société SASU CORA LENS 2, dont le siège social se situe : RN47, route de la Bassée, 62 880 VENDIN LE VIEIL

LOT 3 : BIERES

- Société LE FOURGON, dont le siège social se situe : 270 Avenue de l'espace, 59 118 WAMBRECHIES

LOT 4 : APERITIFS ET LIQUEURS

- Société SASU CORA LENS 2, dont le siège social se situe : RN47, route de la Bassée, 62 880 VENDIN LE VIEIL

LOT 5 : VINS BLANCS MOUSSEUX

- Société SASU CORA LENS 2, dont le siège social se situe : RN47, route de la Bassée, 62 880 VENDIN LE VIEIL

LOT 6 : VINS DE TABLE

- Société SARL L'ARRAGEOISE, dont le siège social se situe : ZAL rue Georges LAMIOT, 62 690 AUBIGNY EN ARTOIS

ARTICLE 2 : Les contrats sont passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les montants maximums respectifs ci-après :

LOT 1 : BOISSONS NON ALCOOLISEES EN CONSIGNES

- 25 000 € HT la première période ; 30 000 € HT la deuxième période

LOT 2 : BOISSONS NON ALCOOLISEES HORS CONSIGNES

- 15 000 € HT la première période et 12 000 € HT la deuxième période

LOT 3 : BIERES

- 7 000 € HT par période

LOT 4 : APERITIFS ET LIQUEURS

- 2 000 € HT par période

LOT 5 : VINS BLANCS MOUSSEUX

- 10 000 € HT par période

LOT 6 : VINS DE TABLE

- 4 000 € HT par période

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée du 1^{er} septembre 2023 au 31 Août 2024.

L'accord-cadre pourra éventuellement être reconductible 1 fois un an, et ce sans que le titulaire de l'accord cadre ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2023

Pour Le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE





ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230808-DEC2023-283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Décision n° 2023 – 283

NOMENCLATURE : 06 - 04

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA MISE EN CONCURRENCE POUR DES EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC – FRITERIES DES PARKINGS DU STADE BOLLAERT-DELELIS - AOT22022

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122 et suivants,

Vu la décision n°2022-280 du 5 Août 2022 portant sur la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public de 2 emplacements situés sur les parkings du Stade Bollaert-Delelis à la société Diane Restauration, sise Z.A Les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal – 62820 LIBERCOURT. Ces emplacements sont situés près de l'entrée M. V Foé et côté de la boutique Emotion Foot,

Considérant que la société DIANE RESTAURATION a fait part à la Ville, par courrier du 31 mars 2023 réceptionné le 4 avril 2023, de sa volonté de réorganisation de ses activités et de son intention de céder l'activité événementielle à une nouvelle société, qui « reprendrait les remorques et Food-Trucks et les contrats clients afin de poursuivre la même activité avec les mêmes moyens et la marque Fr'Eat ».

Considérant qu'en date du 31 juillet 2023, la société DIANE RESTAURATION a cédé son fonds de commerce sur son activité événementielle à une nouvelle société, FR'EAT EVENTS,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour l'AOT sus-cité,

Considérant, par ailleurs, qu'en raison des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Bollaert-Delelis, conformément à l'article 1er de la convention, il y a lieu de procéder au déplacement de l'un des emplacements attribués,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public, portant sur le transfert de la convention initialement signée avec la société **DIANE Restauration**, dont le siège social se situe : Z.A Les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal – 62820 LIBERCOURT, auprès de la société **FR'EAT Events**, sise 8 Place Jean Jaurès – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : En raison des travaux afférents à l'aménagement des espaces publics du secteur Bollaert-Delelis, conformément à l'article 1^{er} de la convention, et après échanges entre les parties, il est acté le déplacement de l'un des emplacements attribués :

L'emplacement D initialement situé côté Emotion Foot est déplacé à côté de l'emplacement A (Parking près entrée M.V Foé) à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
NEGOCIE RELATIF A LA MAINTENANCE, ASSISTANCE, ET
PRESTATIONS DIVERSES SUR LE LOGICIEL RESSOURCES –
MN23036**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour
l'assistance, la maintenance et des prestations divers sur le logiciel
RESSOURCES,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :
RESSOURCES SI (78280 Guyancourt)

Décision n° 2023 – 284

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230814-DEC2023-284-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié relatif à la maintenance, l'assistance et prestations diverses sur le logiciel RESSOURCES avec l'établissement suivant :

- Société RESSOURCES SI dont le siège social se situe : 2, rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix mixte comme défini ci-après :

A prix global et forfaitaire :

- ✓ Volet A / Assistance et la maintenance du logiciel RESSOURCES / Pour un montant de 5 380,00€ HT par an

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé comme ci-après :

- ✓ Volet B / Formations Complémentaires, pour un montant maximum de 10 000,00€ HT par an

- ✓ Volet C / Pack de billets à mettre en vente sur internet, pour un montant maximum de 8 000,00€ HT par an
- ✓ Volet D / Acquisition de terminaux (PDA) complémentaires de contrôle des billets et/ou autres matériels en relation avec le logiciel. En intégrant l'Assistance, la Maintenance corrective et évolutive, pour un montant maximum de 3 000,00€ HT par an

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période d'1 an à compter du 24 août 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient après cette date.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
achats

Affaire suivie par M. TOMKOWICZ
LG/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230817-DEC2023-285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

Décision n° 2023 – 285

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2
AU MARCHÉ NEGOCIE POUR L'ACQUISITION DE
PRESTATIONS DE SERVICE AUPRES DE LA SOCIETE
ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RACING CLUB DE
LENS – MN20052**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 Septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles
R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-260 du 4 Août 2020, attribuant le contrat à
la société anonyme sportive professionnelle Racing-Club de Lens,

Vu la décision n°2023-12 du 9 janvier 2023 relative à la passation
d'un avenant n°1 au marché négocié pour l'acquisition de
prestations de service auprès de la Société Anonyme Sportive
Professionnelle Racing Club de Lens – MN20052,

Considérant que pour la bonne exécution du contrat et
conformément à l'article 1.2.3 du contrat, il y a lieu d'ajouter de
nouveaux tarifs unitaires pour les matches de ligue des
champions,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat relatif aux prestations de service avec la société Anonyme Sportive Professionnelle Racing Club de Lens dont le siège social se situe Centre Technique « La Gaillette », 33 rue Arthur Lamendin – 62210 AVION.

L'avenant porte sur l'ajout de tarifs supplémentaires : prix unitaires pour les matches de ligue des champions :

Type de place	Prix unitaire par place
LEPAGNOT Présidentielles	160 € TTC
LEPAGNOT Honneur	145 € TTC

XERCES	120 € TTC
MAREK	30 € TTC
TRANNIN Niveau 0	30 € TTC
TRANNIN Niveau 1	65 € TTC
TRANNIN Niveau 2	55 € TTC
DELACOURT Niveau 0	30 € TTC
DELACOURT Niveau 1	65 € TTC
DELACOURT Niveau 2	55 € TTC

ARTICLE 2 : L'ajout de ces tarifs n'a aucun impact financier sur le contrat. Le contrat a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum par saison.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/08/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ALEX FREDO » LE JEUDI 12 OCTOBRE 2023
À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 286

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230817-2023-286-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « GAYA PRODUCTION »
sise, 5 rue Robert Estienne–75008 PARIS représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa qualité
de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « ALEX FREDO » qui se déroulera au théâtre
municipal Le Colisée, le jeudi 12 octobre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 9 495€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s), un acompte de 4 747.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de
la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **7 AOUT 2023**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE ET LA GALERIE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION ROTARY LENS - LOUVRE, LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 À PARTIR DE 14H00 AUX FINS D'Y ORGANISER DES ATELIERS DANS LA GALERIE ET À 20H00 POUR LA REPRÉSENTATION DE « DANILARY ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du samedi 14 octobre 2023, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Jean-Marie COUVEZ, Président de l'Association LE ROTARY LENS-LOUVRE.

Décision N°2023-287

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230817-2023-287-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite du théâtre municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Jean-Marie COUVEZ, Président de l'association LE ROTARY LENS-LOUVRE sise Centre Commercial Lens 2 – rue des Canadiens – 62880 VENDIN-LE-VIEIL.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 AOUT 2023**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN À L'ASSOCIATION METAL CH4, LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 À 20H30 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRÉSENTATION DE « METAL CH4 ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin, du samedi 2 septembre 2023 à 20 heures 30 minutes, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur HEUNET David, Président de l'association METAL CH4.

Décision N°2023- 288

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230817-2023-288-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite du petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin entre la Ville de Lens et Monsieur David HEUNET, Président de l'association METAL CH4 sise 43, rue du 14 juillet – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 AOUT 2023**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref :SH/CD
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230821-DEC-2023_289-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2023

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR CINQ ATELIERS AUTOUR DE L'EXPRESSION
ECRITE PROGRAMMES LES 18-25/09/2023. 02-09-
16/10/2023 AU CENTRE FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : Labo des
histoires, Atelier Filigrane, Mickael MOSLONKA, Eric
PINTUS,

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de Monsieur
Mickael MOSLONKA, écrivain public répondant au besoin
dûment recensé,

Considérant que la mise en place de cinq ateliers autour de
l'expression écrite, qui se dérouleront les 18-25/09/2023 ;
02-09-16/10/2023 de 14h00 à 16h00 au Centre François
VACHALA nécessite la signature d'une convention avec
Monsieur Mickael MOSLONKA, écrivain public

Décision N°2023 – 289

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de cinq ateliers autour de l'expression écrite, animés par Monsieur Mickael MOSLONKA, écrivain public, dont le siège social se situe 105 rue Victor HUGO-62950 NOYELLES-GODAULT.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec Monsieur Mickael MOSLONKA, écrivain public pour la mise en place de cinq ateliers autour de l'expression écrite qui se dérouleront les 18-25/09/2023 ; 02-09-16/10/2023 de 14h00 à 16h00 au Centre François VACHALA – rue St Anatole – Résidence Sellier -62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 980 € (Neuf cent quatre-vingts euros) sur présentation d'une facture conforme au devis à l'issue de la dernière prestation, Monsieur Mickael MOSLONKA étant non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 18/08/2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/CD
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230821-DEC-2023_290-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2023

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR LA MISE EN PLACE DE DIX SEANCES
PARENTALITE DANS LE CADRE DES GROUPES DE
PAROLES POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A
DECEMBRE 2023 AU CENTRE SOCIOCULTUREL
FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : EPDEF, UDAF
62, ACF59,

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de l'Association
UDAF 62 répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de dix séances parentalité
dans le cadre des groupes de paroles, qui se dérouleront les
26,28/09/2023 ; 17 et 19/10/2023 de 13h00 à 15h00 ; les
14,16 et 21/11/2023 ; 05,12 et 19/12/2023 de 14h00 à 16h00
au Centre François VACHALA nécessite la signature d'une
convention avec l'Association UDAF 62.

Décision N°2023 – 290

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de dix séances parentalité dans le cadre des groupes de paroles, animées par l'Association UDAF 62, représentée par Madame Stéphanie BETREMIEUX en sa qualité de Directrice, dont le siège social se situe 16 Boulevard Sadi Carnot -62000 ARRAS

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec l'Association UDAF 62, représentée par Madame Stéphanie BETREMIEUX, Directrice pour la mise en place de dix séances parentalité dans le cadre des groupes de paroles qui se dérouleront les 26,28/09/2023 ; 17 et 19/10/2023 de 13h00 à 15h00 ; les 14,16 et 21/11/2023 ; 05,12 et 19/12/2023 de 14h00 à 16h00 au Centre François VACHALA – Rue St Anatole-Résidence Sellier -62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 1 141.40 € (Mille cent quarante et un euro et quarante centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis à l'issue de la dernière prestation, l'Association UDAF 62 est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts, Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 18/08/2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Décision n° 2023-291

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230821-DEC-2023-291-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2023

NOMENCLATURE : 7 - 1

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération de principe n° 16 du 14 décembre 2022,
actant la qualité comptable par la correction sur exercices
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en
cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 736 921.18 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 28158, aux fins de régulariser les amortissements qui auraient dû être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
22VILLE00490	503.72 €	0.00 €	503.72 €	503.72 €	2009 à 2014
22VILLE00491	5 779.41 €	0.00 €	5 779.41 €	5 779.41 €	2009 à 2014
22VILLE00492	125 850.53 €	0.00 €	125 850.53 €	125 850.53 €	2009 à 2014
22VILLE00493	2 964.92 €	0.00 €	2 964.92 €	2 964.92 €	2006 à 2011
22VILLE00015	5 532.73 €	0.00 €	5 532.73 €	5 532.73 €	2009 à 2014
22VILLE00235	8 540.18 €	0.00 €	8 540.18 €	8 540.18 €	2009 à 2014
22VILLE00406	10 989.14 €	0.00 €	10 989.14 €	10 989.14 €	2009 à 2014
22VILLE00408	1 358.70 €	0.00 €	1 358.70 €	1 358.70 €	2009 à 2014
22VILLE00410	4 671.33 €	0.00 €	4 671.33 €	4 671.33 €	2008 à 2013
22VILLE00487	4 015.48 €	0.00 €	4 015.48 €	4 015.48 €	2009 à 2014
9907774	6 660.61 €	0.00 €	6 660.61 €	6 660.61 €	2008 à 2013
9907776	15 970.00 €	0.00 €	15 970.00 €	15 970.00 €	2009 à 2014
9907778	26 543.65 €	0.00 €	26 543.65 €	26 543.65 €	2009 à 2014
9907779	5.78 €	0.00 €	5.78 €	5.78 €	2009 à 2014
9907782	93.91 €	0.00 €	93.91 €	93.91 €	2009 à 2014
9907788	1 347.87 €	0.00 €	1 347.87 €	1 347.87 €	2009 à 2014

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
9907790	416.18 €	0.00 €	416.18 €	416.18 €	2005 à 2010
9907792	706.18 €	0.00 €	706.18 €	706.18 €	2009 à 2014
9907798	5 282.13 €	0.00 €	5 282.13 €	5 282.13 €	2009 à 2014
9907800	493.25 €	0.00 €	493.25 €	493.25 €	2008 à 2013
9907802	10 051.35 €	0.00 €	10 051.35 €	10 051.35 €	2008 à 2013
9907839	7 913.99 €	0.00 €	7 913.99 €	7 913.99 €	2009 à 2014
9907841	3 280.15 €	0.00 €	3 280.15 €	3 280.15 €	2009 à 2014
9907843	4 306.04 €	0.00 €	4 306.04 €	4 306.04 €	2009 à 2014
9907851	21 860.21 €	0.00 €	21 860.21 €	21 860.21 €	2009 à 2014
9907853	86.90 €	0.00 €	86.90 €	86.90 €	2001 à 2006
9907856	10.16 €	0.00 €	10.16 €	10.16 €	2008 à 2013
9907858	2 400.78 €	0.00 €	2 400.78 €	2 400.78 €	2009 à 2014
22VILLE00495	200.28 €	0.00 €	200.28 €	200.28 €	2006 à 2011
22VILLE00496	31.08 €	0.00 €	31.08 €	31.08 €	2004 à 2009
22VILLE00497	51.36 €	0.00 €	51.36 €	51.36 €	2003 à 2008
23VILLE00001	6 217.97 €	0.00 €	6 217.97 €	6 217.97 €	2009 à 2014
9902273	18 573.04 €	0.00 €	18 573.04 €	18 573.04 €	2011 à 2016
9906562	9 379.92 €	0.00 €	9 379.92 €	9 379.92 €	2010 à 2015
9906745	10 046.40 €	0.00 €	10 046.40 €	10 046.40 €	2013 à 2018
9907350	149 837.70 €	0.00 €	149 837.70 €	149 837.70 €	2009 à 2014
9907382	2 111.95 €	0.00 €	2 111.95 €	2 111.95 €	2008 à 2013
9907384	4 238.54 €	0.00 €	4 238.54 €	4 238.54 €	2009 à 2014
9907387	2 655.59 €	0.00 €	2 655.59 €	2 655.59 €	2004 à 2009
9907390	3 513.17 €	0.00 €	3 513.17 €	3 513.17 €	2009 à 2014
9907431	46 907.15 €	0.00 €	46 907.15 €	46 907.15 €	2009 à 2014
9907436	2 344.67 €	0.00 €	2 344.67 €	2 344.67 €	2009 à 2014
9907441	3 180.40 €	0.00 €	3 180.40 €	3 180.40 €	2009 à 2014
9907443	60 808.78 €	0.00 €	60 808.78 €	60 808.78 €	2009 à 2014
9907445	57 643.51 €	0.00 €	57 643.51 €	57 643.51 €	2009 à 2014
9907448	1 779.89 €	0.00 €	1 779.89 €	1 779.89 €	2009 à 2014
9907733	6 504.32 €	0.00 €	6 504.32 €	6 504.32 €	2009 à 2014
9907735	7 589.12 €	0.00 €	7 589.12 €	7 589.12 €	2008 à 2013
9907740	2 293.56 €	0.00 €	2 293.56 €	2 293.56 €	2009 à 2014
9907757	4 057.57 €	0.00 €	4 057.57 €	4 057.57 €	2009 à 2014
9907773	59 319.93 €	0.00 €	59 319.93 €	59 319.93 €	2009 à 2014

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibaut GHEYSSENS

|

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62

Affaire traitée par M. BUSIGNIES
JB /EB

Décision n°-2023 -292

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230822-2023-292-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023

NOMENCLATURE : 7- 5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCEMENT DES DOMMAGES CAUSES AUX CAMERAS DE VIDEOPROTECTION IMPACTEES PAR LES VIOLENCES URBAINES

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Lens du 18 juillet
2023 confirmant la mobilisation possible du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour
permettre le renouvellement rapide des caméras de
vidéoprotection endommagées par l'épisode de violences
urbaines survenu à partir du 27 juin 2023,

Considérant la volonté de la ville de LENS de remplacer 4
caméras de vidéoprotection fixes, impactées par les violences
urbaines du 30/06/2023, par une caméra panoramique PTZ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération
visant à remplacer 4 caméras de vidéoprotection fixes, impactées par les violences urbaines du
30/06/2023 dans le quartier de la GRANDE RESIDENCE, par une caméra panoramique PTZ
permettant une vision complète de la situation.

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 4 476 € HT avec une aide des services de l'Etat
pouvant atteindre jusqu'à 50% du montant hors taxes dans le cadre d'un cofinancement, en
application des orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de l'Etat sur ce projet
au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans
le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit
alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le
silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 Août 2023

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

Décision n° 2023-293

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230824-dec2023-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BRIQUETTES
DE LAIT DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE
LENS – PF20029**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2020-208 du 30 juin 2020, portant attribution
du contrat relatif à la fourniture et la livraison de briquettes de
laits dans les écoles maternelles de la Ville de Lens (PF20029) à
la société LAIT 59,

Vu la décision 2022-330 relative à la passation d'une
convention d'indemnisation entre la Ville et le titulaire afin de
permettre la prise en charge, en partie, du surcoût lié à la
hausse exceptionnelle des prix des matières premières,
notamment du lait, des emballages et du gasoil,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50%
d'augmentation du prix initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat relatif à la fourniture et la livraison de briquettes de laits dans les écoles maternelles de la Ville de Lens – PF20029 – avec la société LAIT59 dont le siège social se situe : 39, rue des anciens combattants d'AFN, 59920 Quiévrechain, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. La durée de l'avenant se fera sur une durée initiale prenant en compte toute la durée de la reconduction, et ce jusqu'à l'échéance du contrat, à savoir le 8 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le prix unitaire de la briquette de lait est modifié. Il passe de 0.22 € HT à 0.31 € HT, pour toute la durée du contrat. Cela représente une modification de 39,64% du prix unitaire du contrat. Cette modification n'impacte pas le montant maximum par période du contrat, qui reste fixé à 38 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et sont prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/08/2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2nde cl
LG/SST

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL – PI23032
RELANCE N°2 (RELANCE DE LA PROCEDURE PI 23003,
CLASSEE POUR INFRUCTUOSITE, ELLE-MEME RELANCE DE
LA PROCEDURE INITIALE PI 22032)**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le contrat objet
de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et
sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
et groupements de sociétés suivants :

JM DERAM – LABORATOIRE DES TRANSITIONS – MAAST
ARCHITECTURE – STUDIOMAA – AEI (ARCHITECTURE
ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURES)

Décision n° 2023- 294

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230824-dec2023-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la mission d'architecte conseil – PI23032
avec la société AEI – dont le siège social se situe : 8 rue Jean-Baptiste Clément - 93310 Le Pré
Saint Gervais.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un
montant total de 165 000 € HT sur la durée totale du contrat, à savoir 4 ans à compter de la date de
notification.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour
les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/08/2023



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DECISION N° 2023-295 du 25 août 2023
DGST

SANS OBJET

Décision n° 2023 – 296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230828-DEC2023-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS A L'ACQUISITION D'ORDINATEURS DE BUREAU
ET PORTABLES – PF23027**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2123-1 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la
configuration d'accords-cadres pour l'acquisition d'ordinateurs de
bureau et portables, et que cette procédure de mise en
concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des
Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat
public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

NODELINK (59100 Roubaix), DYADEM (37210 Parçay-Meslay),
ESI FRANCE (67610 La Wantzenau), HOPCHET MEDIA (60200
Compiègne), OLISYS (02200 Soissons cedex), KOESIO (87000
Limoges), BECHTLE DIRECT (67400 Illkirch-Graffenstaden),
STIMPLUS (92000 Nanterre), NUMERICARCHIVE (93270
Sevran), PROMATEC (59910 Bondues), G&T FOURNITURES
(95190 Goussainville), APNOS-TETRA INFORMATIQUE (59500
Douai), ARATICE (95005 Cergy Pontoise), I-TECH
INFORMATIQUE (62223 Sainte Catherine Lez Arras),
ECONOCOM PRODUITS & SOLUTIONS (92800 Puteaux), MISYL
SERVICE (59650 Villeneuve d'Ascq).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur l'acquisition d'ordinateurs de bureau et portables, avec les établissements suivants :

- Lot n°1 - Acquisition d'ordinateurs de bureau : Société **HOPCHET MEDIA**, dont le siège social se situe : 1 bis Impasse Saint Martin - 60200 Compiègne ;

- Lot n°2 - Acquisition d'ordinateurs portables : : Société **ITECH-INFORMATIQUE**, dont le siège social se situe : 176 Route de Lens - 62223 Saint Laurent Blangy.

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaire dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bon de commande et dont les montants respectifs sont les suivants :

- Lot n°1 - Acquisition d'ordinateurs de bureau, pour un montant maximum par période de : 30 000,00€ HT ;
- Lot n°2 - Acquisition d'ordinateurs portables, pour un montant maximum par période de : 70 000,00€ HT ;

ARTICLE 3 : La durée de ces contrats est fixée pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mai 2024.

Ces contrats sont reconductibles de manière expresse 1 fois un an, et ce sans que les titulaires ne puissent s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non ces contrats avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT D'AUDIT
DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ORGANISATION DU CENTRE
SOCIOCULTUREL FRANCOIS VACHALA**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant que la situation spécifique dans laquelle se trouve le Centre Socioculturel François Vachala (prorogation de la démarche de renouvellement du contrat de projet d'une année à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, problématiques relationnelles au sein de l'équipe, sens du projet insuffisamment partagé, modalités d'association des usagers au projet à consolider) nécessite un regard extérieur et une expertise et conseils de professionnels des organisations,

Vu les sociétés suivantes consultées : 4AS, Qualiform, Allent, Prévorga

Vu l'unique proposition reçue, celle du cabinet PREVORGA, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2023 – 297

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du contrat relatif à la mission d'audit du fonctionnement et de l'organisation du Centre Socioculturel Vachala avec le cabinet PREVORGA, dont le siège social se situe 885 rue Louis Bréguet – Z.A.C. Marcel Doret – 62 100 CALAIS,

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du contrat est fixé à 12 400 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la validation par la collectivité du rapport complet de la mission d'audit.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

Direction de la Réussite Educative
AH/PT

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE POUR LES ELEVES DE
CM2 ADMIS AU COLLEGE ISSUS DES ECOLES
ELEMENTAIRES LENSOISES**

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à
un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date
du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de
l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité lensoise
d'offrir durant le temps périscolaire une sortie au
Parc Astérix aux élèves des écoles élémentaires
publiques lensoises issus des classes de CM2 et
admis au collège à la rentrée de septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230828-2023-298-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/09/2023

Décision n° 2023- 298

.../...

DECIDE

Article 1 : Une sortie au Parc Astérix a eu lieu le mercredi 28 juin 2023, à destination de l'ensemble des élèves de CM2 des écoles lensoises admis au collège pour la rentrée scolaire 2023-2024 (soit 369 élèves concernés) avec une visite libre encadrée du parc.

Le transport pour cette sortie a été effectué par la Compagnie des Transports Benoit.

Le déjeuner et le goûter fourni par la société Dupont Restauration a été offert par la municipalité lensoise aux élèves et aux accompagnateurs.

Un tee-shirt avec flochage a été offert aux élèves et aux encadrants municipaux afin de les identifier au sein du parc.

Le budget global de l'opération s'élève à 18 668,85 euros toutes taxes comprises (dix-huit mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes) incluant les entrées au parc Astérix, le transport aller-retour Lens-Parc Astérix, le déjeuner et le goûter, les tee-shirts avec flochage.

Article 2 : L'ensemble de ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

28 AOUT 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023- 299

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230829-DEC2023-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES
DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE – AS22004 - LOT 2 :
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOCALISES A L'OUEST E
AU NORD DE LA VILLE DE LENS : ESPACES VERTS DE LA
CITE 11, DE LA CITE 12, DE LA CITE 14, DE LA CITE DE LA
PERCHE, DE LA RUE DU TIBET, DES ABORDS DE L'EX-
PISCINE ET DU CAVALIER DU 11-19**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2022-167, en date du 11 mai 2022, portant
sur l'attribution du contrat relatif à l'entretien des espaces verts
des différents quartiers de la Ville de Lens – lot 2 : Entretien
des espaces verts localisés à l'ouest et au nord de la Ville de
Lens : espaces verts de la cité 11, de la cité 12, de la cite 14,
de la cité de la Perche, de la rue du Tibet, des abords de l'ex-
piscine et du Cavalier du 11-19 à la société BONNET
PAYSAGE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des coûts de la main d'oeuvre liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause butoir sur le
coefficient révisé ne permet pas de prendre en considération
l'évolution du prix actuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat relatif à l'entretien des espaces verts des différents quartiers de la Ville de Lens – lot 2 : Entretien des espaces verts localisés à l'ouest et au nord de la Ville de Lens : espaces verts de la cité 11, de la cité 12, de la cite 14, de la cité de la Perche, de la rue du Tibet, des abords de l'ex-piscine et du Cavalier du 11-19, avec la société BONNET PAYSAGE, dont le siège social se situe au 37 rue du 8 mai 1945 – 62640 MONTIGNY EN GOHELLE, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant initial du contrat. Il sera passé sur la durée de la 1^{ère} reconduction, à savoir du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Avant l'expiration de cette durée initiale, en cas de nouvelle hausse de prix exceptionnelle et imprévisible, une rencontre entre les parties pourra être organisée à la demande du titulaire. Lors de cette rencontre, il sera discuté de la possibilité pour la Ville de prendre en compte une partie de cette hausse. Pour cela, le titulaire devra fournir des justificatifs lui permettant d'apporter la preuve de cette hausse.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et sont prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/08/2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Décision n° 2023 – 300

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'INFRUCTUOSITE DE LA
PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT PORTANT SUR
LES ASSURANCES DE LA VILLE DE LENS – LOT 1
« ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES
RISQUES ANNEXES » ET LOT 2 « ASSURANCES DE
RESPONSABILITE CIVILE ET DES RISQUES ANNEXES » –
AS23034**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation de contrats portant sur les assurances de la Ville de Lens, et que ces contrats ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Lens,

Vu l'absence d'offre pour les contrats des lots suivants :
- Lot 1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes »
- Lot 2 « Assurances de responsabilité civile et des risques annexes » ;

Considérant dès lors qu'il convient de classer sans suite ces procédures en raison de leur infructuosité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite les procédures relatives aux contrats portant sur les assurances des dommages aux biens et des risques annexes et sur les assurances de responsabilité civile et des risques annexes pour motif d'infructuosité.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 août 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230906-DEC2023-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

Décision n° 2023 – 301

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT N°1 « GROS ŒUVRE »

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société MIROUX,

Vu la décision n°2023-189 du 6 Juin 2023 portant sur l'avenant n°1 relatif à des ajustements, d'une part, de prestations et d'autre part de la formule de révision des prix, eu égard aux hausses exceptionnelles de prix des matériaux,

Considérant l'ajout d'une prestation de fourniture et pose de clôture complémentaire sur le muret brique côté cour, à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'éviter les risques de chute par-dessus ledit muret,

Considérant que ce dernier, d'une hauteur approximative d'1,20m, étant franchissable, le dénivelé derrière celui-ci étant de plus de 3.0m, il a été demandé de le rehausser d'une clôture de 1,00m pour amener le tout à une hauteur totale d'environ 2.2m. La clôture, RAL 7016, galvanisée, maille 200*55, fils 5mm, est fixée par poteaux scellés dans le voile béton.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°1 « Gros œuvre », avec la société MIROUX, dont le siège social se situe PA de la Croisette – Rue J. Popieluszko – 62 302 LENS.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est modifié comme suit :

Le marché a été passé :

- Pour un montant global et forfaitaire de 796 643.56 € HT décomposé comme suit :
 - Base : 783 011.37 € HT
 - PSE 01.2 – traitement des mitoyens : 13 632.19 € HT
- En accord cadre à bon de commande pour les prestations « mesures sanitaires COVID » pour un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché.

Par avenant n°1, en date du 8 juin 2023 et s'élevant à 16 024.80 € HT, le marché a été porté à 812 668.36 € HT décomposé comme suit :

- Base : 799 036.17 € HT
- PSE 01.2 : 13 632.19 € HT

Les prestations objet de l'avenant n°2, s'élèvent à 1 287 € HT.

Les prestations (avenant n°1 et n°2) s'élèvent à 17 311.80 € HT et représentent une évolution globale de + 2.17% du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 813 955.36 € HT décomposé comme suit :

- Base : 800 323.17 € HT
- PSE 01.2 : 13 632.19 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/09/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230906-DEC2023-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT N°3 « COUVERTURE-BARDAGE »

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société RAMERY Enveloppe,

Vu la décision n°2023-134 du 28 Avril 2023 portant sur l'avenant n°1 relatif à la modification de prestations,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un lettrage métallique en façade principale afin d'afficher le nom de la salle, suite à la dénomination de la salle, votée par le Conseil Municipal. Le lettrage sera en aluminium laqué, police ARIAL, HT de lettrage 20cm et sera fixé sur pâtes déportées y compris ossature.

Décision n° 2023 – 302

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°3 « Couverture-Bardage », avec la société RAMERY Enveloppe, dont le siège social se situe 5 rue Frédéric Sauvage – ZAE Lens Nord – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 360 326.54 € HT.

Par avenant n°1, en date du 3 mai 2023 et s'élevant à – 1 590.60 € HT, le marché a été porté à 358 735.94 € HT.

Les prestations objet de l'avenant n°2 s'élèvent à 3 960 € HT.

Ces prestations (avenant n°1 et n°2) s'élèvent à 2 369.40 € HT et représentent une évolution de 0.66% du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 362 695.94 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/09/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 07 septembre 2023*

Décision : 2023- 303

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION 2022 « ANIMAUX
FANTASTIQUES » ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LENS/LIEVIN ET LA
VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire solliciter la participation
des communes au projet « animaux
fantastiques ».

Considérant que la convention est de
soutenir la ville de Lens dans la conduite de
son action répondant à la mise en œuvre du
Contrat Territoire Lecture – Plan Lecture pour
Tous

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

La ville de Lens désignée comme coordonnateur du projet, porte l'ensemble du budget de cette opération et s'engage à financer les actions telles que déterminées ci-dessus. A ce titre, elle effectuera le règlement des différentes interventions prévues sous forme de

prestations dans le cadre du projet, par mandat administratif auquel sera joint la décision arrêtant les prestataires de service, sur les différentes actions.

En contrepartie, chaque ville associée s'engage à contribuer au budget global porté par la ville de Lens, selon une quote-part déterminée au regard du nombre d'actions déclinées sur son territoire.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des engagements visés à l'article 1, recevra une subvention de 8 000 € (huit milles euros) de la communauté d'agglomération de Lens/Liévin.

ARTICLE 3 - Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 - la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 septembre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/CD
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre
Socioculturel F.VACHALA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230907-DEC_2023_304-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/09/2023

Décision N°2023 – 304

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR QUATRE ATELIERS ECRITURE / DECOUVERTE DU
SLAM PROGRAMMES LES 30 ET 31/10/2023 ET 02 ET
03/11/2023 AU CENTRE FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : La générale
imaginaire, AA'rt-zimut, Partages Poésies, Simple et positif

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'Association
AA'RT-ZIMUT, représentée par Monsieur Yoann CHOQUEL,
Président répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de quatre ateliers
écriture/découverte du slam, qui se dérouleront les 30 et
31/10/2023 et 02 et 03/11/2023 de 14h00 et 16h00 et une
restitution le 03/11/2023 de 17h00 à 19h00 au Centre
François VACHALA nécessite la signature d'une convention
avec Monsieur Yoann CHOQUEL, Président de l'Association
AA'rt-zimut.

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de quatre ateliers
écriture/découverte du slam, animés par l'Association AA'rt-zimut, représentée par Monsieur
Yoann CHOQUEL, dont le siège social se situe 12 Place Joseph Lepretre – 59153 GRAND-
FORT-PHILIPPE.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec l'Association AA'rt-zimut, représentée par Monsieur Yoann CHOQUEL, en sa qualité de Président pour la mise en place de quatre ateliers écriture/découverte du slam qui se dérouleront les 30 et 31/10/2023 ; 02 et 03/11/2023 de 14h00 à 16h00 et une restitution le 03/11/2023 de 17h00 à 19h00 au Centre François VACHALA -Rue St Anatole-Résidence Sellier-62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 950€ (Neuf cent cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis, l'Association AA'rt-zimut étant non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **07 SEP. 2023**

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Grégory LECLERCQ
Educateur des APS principal de 1^{ère} classe
MM/GL/CH

Décision n° 2023 - 305

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230907-DEC2023-305b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE SECURITE A L'OCCASION DU
VILLAGE DES ASSOCIATIONS
LE SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023
AU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE DE LENS**

NOMENCLATURE : 1-4

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un
ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre
2022, portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un
dispositif de sécurité à l'occasion du Village des
Associations, il est convenu ce qui suit :

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention pour la participation de la Croix Rouge Française, Délégation locale de Lens, aux dispositifs prévisionnels de secours durant le Village des Associations organisé le samedi 09 septembre 2023 au Complexe sportif Léo Lagrange de la Ville de Lens, rue du chemin vert à Lens.

Article 2 : L'association Croix Rouge Française, dont le siège social est situé au 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14 sera présente sur site le samedi 09 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant de 702 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 SEP. 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J.F. CECAK".

Jean-François CECAK

Décision n° 2023 – 306

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE
LA CONSULTATION RELATIVE A LA RETRANSMISSION DES
MATCHES DE COUPE D'EUROPE DU RC LENS 2023-2024 –
MISE A DISPOSITION D'UN ECRAN GEANT- SF23045**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée et que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel
des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de
Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Considérant la modification du besoin (nombre de retransmissions
réalisables);

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite la consultation relative à la retransmission des matches de Coupe
d'Europe du RC Lens 2023-2024 – mise à disposition d'un écran, en raison de la modification du besoin.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux
Services Publics et Ressources Internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente
décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr
(Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 septembre 2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
RETRANSMISSION DU 1ER MATCH DE POULE DE LA LIGUE
DES CHAMPIONS DU RC LENS 2023-2024 LE MERCREDI 20
SEPTEMBRE 2023 – MISE A DISPOSITION D'UN ECRAN
GEANT**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8 °,

Considérant que la Ville souhaite retransmettre sur écran géant le
1^{er} match de poule de la Ligue des Champions du RC Lens 2023-
2024 le mercredi 20 septembre 2023 à 21h,

Vu la proposition réceptionnée de la société XXL ORGANISATION,

Décision n° 2023 – 307

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat concernant la retransmission du 1^{er} match de poule de la Ligue des Champions du RC Lens 2023-2024 - Mise à disposition d'un écran géant avec la société suivante : XXL ORGANISATION, dont le siège social se situe Innova Park - 22 impasse de la Briqueterie - 59 830 CYSOING

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, s'élevant à 33 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour la journée du mercredi 20 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 septembre 2023

Pour Le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « CLAUDIO CAPEO » LE VENDREDI 23
FÉVRIER 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 308

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230914-2023-308-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « CARAMBA CULTURE LIVE » sise, 5 avenue de la République-75011 PARIS représentée par Monsieur Luc GAURICHON en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « Claudio CAPEO » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 23 février 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 24 265€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 7 279.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 SEP, 2023**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

